

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026 À 18H30 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM
	Date de convocation : 09 septembre 2026 Date d'affichage : 09 septembre 2026
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien
	Secrétaire de séance : M. FISCHER Stéphane, Adjoint au Maire
➤ PRÉSENTS (12) : -Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien. -Adjoint au Maire (3) : M. FISCHER Stéphane, Mme WERGUET Emmanuelle, M. LANG Didier. -Conseillers Municipaux (8) : M. BRANSTETT Patrick, M. SCHISSLER Jean-Luc, Mme STEFFEN Sandrine, Mme ALBRECHT Frédérique, M. EICH Nicolas, Mme WENNER Déborah, Mme GRANDCLAUDON Irène, Mme WAGNER--MULLER Camille. ➤ ABSENTS EXCUSÉS (2) : M. STEIN Richard et M. KISTNER Yves. ➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) : Mme LAZARD Nadia à Mme ALBRECHT Frédérique. ➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : /.	
Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres absents : 3 Pouvoirs : 1	

ORDRE DU JOUR
1-Aire de jeux : végétalisation du site. 2-Stade municipal : création d'un cheminement piéton. 3-Salle Charles Krayanoff : acquisition d'une laveuse de sol. 4-Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme : mission d'accompagnement technique en urbanisme par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique. 5-Budget Principal : décisions modificatives et virements de crédits. 6-Vie associative : subventions de fonctionnement aux associations communales. 7-Ressources humaines : adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant proposé par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. 8-Intercommunalité : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. 9-Intercommunalité : renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période 2027-2031. 10-Collectivité européenne d'Alsace : contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement. 11-Collectivité européenne d'Alsace : création d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace. 12-Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau : synthèse locale 2025 du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise. 13-Divers.
OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h31.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FISCHER Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressé a déclaré accepter ses fonctions.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026.

M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 (dédiée exclusivement à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales).

1-AIRE DE JEUX : VÉGÉTALISATION DU SITE.

- DCM n°2026-023

- **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU les offres communiquées ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société DGREEN pour un montant de 6 813,00€ HT soit 8 175,60 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera la plantation de 9 arbres aux abords immédiats de l'aire de jeux, essences certifiées non allergène et ne produisant pas de fruits afin de ne pas générer de nuisances d'entretien. Afin d'améliorer l'esthétique des lieux, une haie d'environ 18 ml sera plantée autour de la plateforme accueillant les bornes d'apport volontaires sises à proximité

- **RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

FIXE le plan de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC – <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	3 313,29 €	48,63 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	3 313,29 €	48,63 %
Participation du demandeur	3 499,71 €	51,37 %
TOTAL GÉNÉRAL	6 813,00 €	100,00 %

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

2-STADE MUNICIPAL : CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON.

- DCM n°2026-024

● **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU les offres communiquées ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société TTP WITTMAYER SARL pour un montant de 12 499,90 € HT soit 14 999,88 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera en la création d'un cheminement piéton d'environ 90 m² qui permettra de connecter le stade (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) à l'accès piéton du parking crée à l'arrière de la salle Charles Krayanoff.

● **RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

VU la délibération n°2026-005 du 09 mars 2026 portant plan de financement prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT le coût du devis estimatif retenu ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de réviser le plan de financement approuvé lors de la séance du 09 mars 2026.

DÉCIDE de solliciter une révision Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences accordé pour ce projet.

FIXE le plan de financement révisé comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC – <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	6 249,95 €	50,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	6 249,95 €	50,00 %
Participation du demandeur	6 249,95 €	50,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	12 499,90 €	100,00 %

PRÉCISE qu'une enveloppe supplémentaire de 1 471,34 € est donc sollicitée au titre du Fonds de Concours Ordinaire 2021-2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

3-SALLE CHARLES KRAYANOFF : ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DE SOL.

- DCM n°2026-025

VU les offres communiquées ;

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société SERVEN pour un montant de 2 950,31 € HT soit 3 540,37 € TTC.

PRÉCISE que ce matériel, de marque NILFISK sera prioritairement utilisé à la salle polyvalente Charles Krayanoff afin de simplifier les opérations d'entretien du bâtiment.

4-MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME PAR L'AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-026 |
|--|

Une Servitude d'Utilité Publique (SUP) a été instituée par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2026 sur 31 communes du Bas-Rhin, dont Siltzheim, dans le cadre de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TotalÉnergies Petrochemicals. L'arrêté précité définit les règles d'application de la SUP ainsi que sa cartographie sur le territoire communal. Ces éléments doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme (règlement graphique et annexe dédiée aux servitudes) afin d'assurer l'opposabilité de la SUP.

La commune de Siltzheim adhère depuis 2016 à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), qui au titre de ses missions de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme dispose des ressources humaines et techniques nécessaires à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de contractualiser une mission d'assistance technique en urbanisme avec l'ATIP dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2026 instaurant une Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TotalÉnergies Petrochemicals ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'ATIP du 25 février 2025 revalorisant le coût de la demi-journée d'intervention ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim, approuvé le 26 juin 2007, modifié le 10 mars 2009 et révisé le 20 novembre 2023 ;

VU la proposition de convention de l'ATIP pour une mission d'accompagnement technique en urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE la proposition de l'ATIP. Cette prestation s'étalera sur trois demi-journées, étant considéré que le coût de la demi-journée est fixé à 306,00 €.

PRÉCISE que cette prestation consistera à préparer le dossier de mise à jour (recensement des SUP à actualiser, confection d'un nouveau plan des SUP) et à proposer un arrêté de mise à jour (mise à jour du règlement graphique et des annexes, mise à jour du dossier de PLU selon le standard CNIG à la version 2025 en vue de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

5-BUDGET PRINCIPAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CRÉDITS.
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-027 |
|--|

● **VIREMENTS DE CRÉDITS N°01/2026 (POUR INFORMATION) :**

Par arrêté municipal du 18 mai 2026 et conformément à la délibération n°2026-019 du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, les virements de crédits suivants ont été réalisés, dans le cadre de transferts de chapitre à chapitre, afin d'annuler une opération comptable résultant d'une erreur de prise en charge par le SGC de Sarre-Union.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-019 du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit, à la première séance qui suit les mouvements de crédits opérés, rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60632 fournitures de petits équipements	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60633 fournitures de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61551 entretien matériel roulant	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673 titres annulés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BALANCE GÉNÉRALE	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

PREND ACTE des virements de crédits réalisés.

● **DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026 (NOUVELLES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT) :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-019 du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal ;

VU l'exposé de M. LANG Didier, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE la création des opérations d'équipement suivantes :

- n°234 LAVEUSE DE SOL
- n°235 MISE À JOUR DU PLU

● n°236 CLIMATISEURS MOBILES

VALIDE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Investissement	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
222-2128 terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
227-2121 plantations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
234-21578 autre matériel technique	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
235-202 documents d'urbanisme	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
236-2188 autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
200-2111 terrains nus	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BALANCE GÉNÉRALE	0,00 €		0,00 €	

6-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

- DCM n°2026-028

● TAI CHI CLUB :

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 08 septembre 2026 par Mme Simone LANG, Présidente du *Tai Chi Club* ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité (Mme ALBRECHT Frédérique et M. LANG Didier ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au *Tai Chi Club* d'un montant de 100,00 €.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

7-RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION AU SERVICE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

- DCM n°2026-029

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16, définit le cadre d'action des services d'assistance technique et administratif pouvant être mis en place par l'intercommunalité et ses communes-membres en vue de la création d'un service commun.

À ce titre, par délibération n°DCC25-64 du 24 juin 2025, la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a souhaité créer un service commun de secrétariat de mairie itinérant avec les communes adhérentes. En effet, il a été mis en relief les difficultés que rencontraient certaines communes du fait des absences temporaires ou indisponibilités prolongées de leurs agents (arrêt maladie, congés, formations, etc...), mais aussi des nécessités de pouvoir disposer d'une expertise plus approfondie dans certains domaines particuliers au regard de la multiplication des réglementations.

Le commune de Siltzheim n'étant pas membre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la délibération n°DCC25-102 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a ouvert la possibilité d'intégrer les communes limitrophes de la Moselle et du Bas-Rhin qui souhaiteraient adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Les modalités de cette mission d'assistance administrative ponctuelle fait l'objet d'une convention-type conclue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la commune de Siltzheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2026 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU l'avis favorable du Comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 28 mai 2025 ;

VU la délibération n°DCC25-64 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 24 juin 2025 approuvant la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant et la convention avec les communes adhérentes ;

VU la délibération n°DCC25-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 17 décembre 2025 ouvrant la possibilité d'intégrer au service commun les communes limitrophes de la Moselle et du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE l'adhésion de la commune de Siltzheim au service de secrétaire de mairie itinérant proposé.

PRÉCISE que l'agent itinérant assurera durant sa période de remplacement les missions d'administration courante de la commune, dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, ainsi que des lois et règlements encadrant le statut des fonctionnaires et agents publics.

PRÉCISE que les principales modalités de mise à disposition sont les suivantes :

-détermination du coût unitaire de fonctionnement : charges de personnel (salaire brut de l'agent, calculé à l'heure effectuée, frais de fonctionnement du service (estimés à 20 % du traitement chargé), les frais de déplacement aller-retour du siège de la Communauté de Communes à la commune de Siltzheim, selon le barème en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale.

-tarif du coût horaire (janvier 2026) : l'heure effectuée par l'agent itinérant sera facturée selon le tarif ci-dessous :

Barème tarifaire 2026	Tarif TTC
<i>Charges de personnel : salaire brut chargé de l'agent</i>	<i>24,80 €/heure</i>
<i>Frais de fonctionnement du service commun (20 % du salaire chargé)</i>	<i>4,96 €/heure</i>
<i>Sous-total des frais de personnel et du service commun</i>	<i>29,76 €/heure</i>
<i>Frais de déplacement Aller-Retour (Sarre-Union-Siltzheim)</i>	<i>0,32 € par km</i>

Ces valeurs seront actualisées des modifications prévisibles au 1^{er} janvier de chaque année.

-facturation du service : l'agent itinérant établira un état des heures effectuées chaque semaine, signé par le Maire, qui indiquera également les frais de déplacement réalisés au quotidien. La Communauté de Communes sollicitera auprès de la Commune le remboursement des frais engagés selon le coût horaire indiqué. Un décompte mensuel sera réalisé et la Communauté de Communes émettra le titre de recettes mensuel correspondant, à mois échu.

8-INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-030 |
|--|

La Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est encadrée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Son objectif principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin d'ajuster les attributions de compensation versées aux communes membres dans l'optique de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-21-01-09 du 21 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉSIGNE M. SCHMITT Sébastien, Maire, afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

9-INTERCOMMUNALITÉ : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE POUR LA PÉRIODE 2027-2031.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-031 |
|--|

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF 57) ont contractualisé depuis 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG) suite à l'élaboration d'un diagnostic territorial et l'identification des enjeux du territoire en matière de petite enfance. Le dispositif du CTG permet le maintien des financements de la CAF en matière de petite enfance sur le territoire communautaire. Celui-ci arrivant à échéance, il convient de mettre en place une nouvelle convention de financement et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle CTG pour la période 2027-2031.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'accueil collectif et individuel de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la démarche de coconstruction engagée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en partenariat avec ses communes membres et leurs partenaires depuis 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le partenariat contractuel qui lie la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes membres volontaires et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, telle que jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, ainsi que tout avenant nécessaire à son évolution.

10-COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-032 |
|--|

La mission du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est d'accorder des aides financières sous certaines conditions, pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant se trouvant dans l'impossibilité d'assumer ses obligations financières (paiement du loyer, des charges ou remboursement d'annuité d'emprunt). Les dettes relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques sont également prises en charge par le fonds. Le financement du FSL est assuré de base par la Communauté européenne d'Alsace (CeA). Peuvent également participer à ce financement les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux du département, les associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion sociale ainsi que les distributeurs d'eau et d'énergie.

À ce jour, les finances de la CeA sont fortement contraintes : les dépenses à caractère social progressent tandis que de nouvelles charges ou ponction sont décidées au niveau national. Sur les cinq dernières années, le FSL a soutenu 15 583 foyers dont plus de 3 500 d'entre eux rien qu'en 2025. La hausse continue des demandes ainsi que la conjoncture économique et sociale fragilise sa pérennité. La contribution de la CeA au fonds a été augmentée de 250 000,00 € en 2026 (pour un total de 1 500 000,00 €) mais l'aide des collectivités alsaciennes est sollicitée afin de maintenir le fonds à l'équilibre.

Il est proposé à chaque commune alsacienne une contribution forfaitaire de 500,00 € par tranche de 1 000 habitants. Cette contribution serait réalisée sur la base du volontariat et ne revêt aucun caractère contraignant. Si le fonds ne pouvait être maintenu à l'équilibre, il est fort probable que la CeA doive réaliser des arbitrages financiers qui tendront à diminuer l'enveloppe financière affectée aux projets d'investissement et aux dispositifs de subvention.

VU le courrier du 03 août 2026 du Président de la Collectivité européenne d'Alsace sollicitant une participation volontaire des collectivités alsacienne au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de participer au dispositif de financement commun du Fonds de Solidarité pour le Logement.

DÉCIDE d'une participation forfaitaire de 500,00 € par année civile, conformément aux propositions faites

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

11-COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : CRÉATION D'UN PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-033 |
|--|

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n°2021-014 validant les tracés des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité européenne d'Alsace établis après avis des communes concernées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la CeA a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la situation administrative particulière de la commune de Siltzheim ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

EXPRIME un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace).

EXPRIME un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Communauté européenne d'Alsace.

ACCEPTE le principe de la participation de la commune de Siltzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace d'éventuels chemins ruraux propriété de la commune.

RAPPELLE la situation administrative particulière de la commune de Siltzheim, rattachée à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (EPCI Mosellan).

RAPPELLE qu'un projet de réseau intercommunal de sentiers de randonnées a été piloté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit dès 2021 au PDIPR de la Moselle.

PRÉCISE qu'il convient aux services de la Communauté européenne d'Alsace de prendre en considération les travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, notamment du point de vue des tracés validés auprès du PDIPR de la Moselle et du balisage d'ores et déjà existant.

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan du ou des itinéraires traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (comités sportifs, Club Vosgien ou intercommunalité).

12-RAPPORT ANNUEL GRAND CYCLE DE L'EAU : SYNTHÈSE LOCALE 2025 DU PÉRIMÈTRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-034 |
|--|

M. FISCHER Stéphane présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » réalisé par le service du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'exercice

2025, sur le périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise. Ce rapport dresse un état des lieux des actions menées dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » relative à :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La restauration des cours d'eau et des zones humides
- La défense contre les inondations : identification et surveillance des systèmes d'endiguement

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

PREND ACTE de la communication du rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » pour l'exercice 2025, dont les informations clés sont reprises ci-dessous :

➤ **Indicateurs géographiques et patrimoniaux :**

- 14 communes concernées (11 396 habitants)
- 183 km de linéaires de cours d'eau
- 151 km² de surface
- 2 cours d'eau principaux : la *Sarre* et la *Naubach*
- 28 ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux
- 4 ouvrages de franchissement piscicoles répertoriés
- 3 200 ml de cours d'eau expertisés ou visités
- 2 ha de zone humides restaurées

➤ **Indicateurs financiers :**

- Contribution totale CGE du périmètre : 66 000 €
- Dépenses d'exploitation : 38 915 €
- Dépenses d'investissement : 67 232 €
- Contributions par membres : 98 % CC Alsace bossue, 2 % CA Sarreguemines Confluences
- Contribution moyenne par habitant : 5,79 €
- Absence de dette pour le périmètre considéré

➤ **Indicateurs d'état des masses d'eau :**

- 17 % en état « bon »
- 46 % en état « moyen »
- 27 % en état « médiocre »
- 9 % en état « mauvais »

13-DIVERS.

-Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 3 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- Vente de la parcelle AC 0083 au 18 Rue des Prés pour un montant de 151 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente de la parcelle AC 0225 au 4 Rue des Muguets pour un montant de 170 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente des parcelles AC 0203, 0252, 0253 et 0212 au 5 Rue du Stade pour un montant de 415 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**

-Réfection des allées du cimetière : les travaux sont désormais terminés. En complément des opérations de réfection des allées, une surface d'environ 30 m² a été engazonnée.

-Enrobés rue de Wittring : les travaux de reprise de la couche de roulement entre le n°15 et la sortie du village sont programmés du 21 au 25 septembre : la circulation automobile sera totalement interdite durant cette période (l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu).

-Réfection des vestiaires et du club-house de l'ENS : le chantier d'insertion de la CASC est intervenu pour rafraîchir la peinture des locaux (couloirs des vestiaires) et remplacer les dalles de faux-plafond (pas de coût pour la collectivité à l'exception des fournitures).

-Travaux plâtrerie de la société RENOVEST : la société RENOVEST interviendra prochainement à la salle Charles Krayanoff (finition du caisson de la conduite d'arrivée gaz), au local de stockage de l'ENS (création d'une cloison coupe-feu) et en mairie (création d'un faux plafond et cloisons dans l'ancienne cage d'escalier) pour un coût prévisionnel total de 3 959,00 € net.

-Revêtements de sols à l'aire de jeu : les travaux de réfection du sol amortissant et de pose d'enrobés sont achevés.

-Maintenance du tracteur KUBOTA M7040 : d'importantes opérations de maintenance périodique ont été réalisées sur le véhicule et l'épareuse pour un total de 6 018,00 € HT soit 7 310,30 € TTC.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h02.

Procès-verbal publié sur www.siltzheim.fr le 23 septembre 2026	Liste des délibérations affichée en mairie le 15 septembre 2026	Le Maire, Sébastien SCHMITT Le Secrétaire de Séance Stéphane FISCHER  Délibérations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P Siltzheim, le 23 septembre 2026
---	--	--

ANNEXE : -Convention Territoriale Globale 2027-2031
 -Rapport annuel 2025, synthèse locale Grand Cycle de l'Eau de la Sarre Bas-Rhinoise

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2027-2031

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES (CASC)**



Version du 11 septembre 2026

Sommaire

Page

Préambule		10
Article 1	Objet de la convention territoriale globale	19
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	19
Article 3	Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération	20
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	22
Article 5	Engagements des signataires	23
Article 6	Modalités de collaboration	24
Article 7	Echanges de données	25
Article 8	Communication	25
Article 9	Suivi, bilan et évaluation	25
Article 10	Durée de la convention	26
Article 11	Exécution formelle de la convention.....	27
Article 12	La fin de la convention	27
Article 13	Les recours.....	28
Article 14	Confidentialité	28

Annexes

Annexe 1	Diagnostic partagé-données socioéconomiques	34
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente	35
Annexe 3	Plan d'actions	41
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	45
Annexe 5	Décision du Conseil Communautaire en date du	
Annexe 6	Décision du Conseil d'administration de la Caf de la Moselle	
Annexe 7	Décision du Conseil d'administration de la MSA.....	
Annexe 8	Délibération des communes et du SIVOM	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre  **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**

représentée par **Monsieur Pascal DAHLEM**
Président du Conseil d'Administration

et

Monsieur Laurent PONTE
Directeur

dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après, dénommée « la Caf »

Et  **La MSA**
représentée par **Monsieur Dominique SAUTRE**
Président du Conseil d'Administration

et

Monsieur Arnaud HUET
Directeur

dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après, dénommée « la MSA »

Entre  **La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
représentée par **son Président, Monsieur Marc ZINGRAFF**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil
communautaire ;

Ci-après, dénommée « la Communauté d'Agglomération »

et

🏰 **La Commune de Blies-Ebersing**

Représentée par **son Maire, M. TARILLON Pascal**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

🏰 **La Commune de Blies-Guersviller**

Représentée par **son Maire, M. ROTH Roland**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

🏰 **La Commune de Bliesbruck**

Représentée par **son Maire, Mme GRCIC Maryse**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

🏰 **La Commune de Ernestviller**

Représentée par **son Maire, M. WAGNER Philippe**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

🏰 **La Commune de Frauenberg**

Représentée par **son Maire, M. HENRION Joseph**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Grosbliederstroff**

Représentée par **son Maire, M. WEISSLINGER Pascal**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Grundviller**

Représentée par **son Maire, M. BORDE Bernard**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Guebenhouse**

Représentée par **son Maire, M. RUFF Hervé**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Hambach**

Représentée par **son Maire, M. MULLER Daniel**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Hazembourg**

Représentée par **son Maire, M. MULLER Jean-Pierre**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Hilsprich**

Représentée par **son Maire, M. GILLET Armand**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Holving**

Représentée **par son Maire, M. CLAVE Bernard**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Hundling**

Représentée **par son Maire, Mme. MOMPER Patricia**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Ippling**

Représentée par **son Maire, M. LEGATO Philippe**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Kalhausen**

Représentée par **son Maire, M. FREYERMUTH Michael**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Kappelkingen**

Représentée par **son Maire, M. BLAISE Didier**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Kirviller**

Représentée par **son Maire, M. ESTREICH Ludovic**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Lixing-lès-Rouhling**

Représentée par **son Maire, M. SLAVIK Laurent**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Loupershouse**

Représentée par **son Maire, M. LACROIX Jean-Philippe**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Nelling

Représentée par **son Maire, M. THIEL Christophe**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Neufgrange

Représentée par **son Maire, M. MULLER Vivien**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Puttelage-aux-Lacs

Représentée par **son Maire, M. DECKER Claude**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Rémelfing

Représentée par **son Maire, M. BOURING Hubert**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Rémering-lès-Puttelage

Représentée par **son Maire, Mme. QUODBACH Jeannine**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Richeling

Représentée par **son Maire, M. LITTY Freddy**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Rouhling

Représentée par **son Maire, M. EBERHART Jean-Luc**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Saint-Jean-Rohrbach

Représentée par **son Maire, M. CLEMENT Daniel**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Sarralbe

Représentée par **son Maire, M. DIDIOT Pierre-Jean**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 La Commune de Sarreguemines

Représentée par **son Maire, M. ZINGRAFF Marc**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Sarreinsming**

Représentée par **son Maire, M. ZINS Yves**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Siltzheim**

Représentée par **son Maire, M. SCHMITT Sébastien**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune du Val-de-Guéblange**

Représentée par **son Maire, M. VINCKEL Bruno**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Willerwald**

Représentée par **son Maire, M. HAXAIRE Henri**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Wittring**

Représentée par **son Maire, M. ROHR Bernard**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Woustviller**

Représentée par **son Maire, M. MULLER Christophe**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **La Commune de Zetting**

Représentée par **son Maire, M. FOUILHAC-GARY Bernard**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

🏰 **Le SIVOM de Wiesviller Woelfing**

Représentée par **sa Présidente, Mme PEIFER Emilie**
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical

Ci-après, désignés « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la MSA Lorraine de ... en date du ... ; (à supprimer si besoin).

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville deen date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération (*...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes*).

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

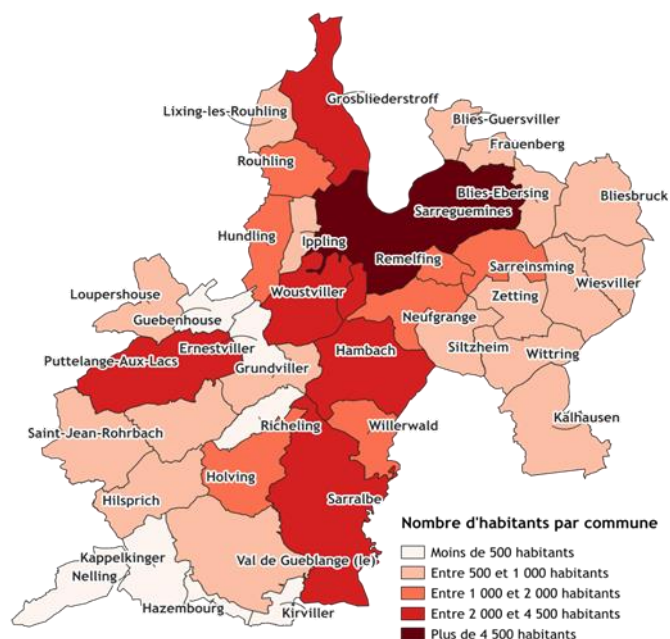
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

I. Les caractéristiques territoriales

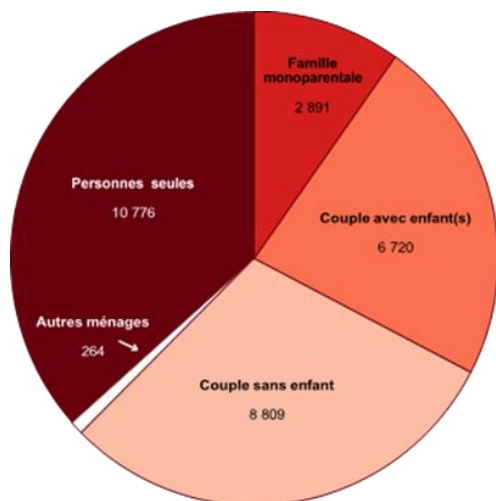
D'une superficie de 340 km², la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est composée de 38 communes (dont une située dans le Bas Rhin) soit **63 122 habitants** (29 459 ménages). La commune de **Sarreguemines** compte à elle seule **20 324 habitants***, ce qui en fait la commune la plus importante du bassin puisque les communes « secondaires » comptent entre 3 000 à 5 000 habitants. La typologie des familles est très différente entre cette grande ville, les villes moyennes et les villages que comptent la CASC.

La Communauté d'Agglomération se caractérise par un bassin d'emploi très important avec des zones d'activités et la proximité de l'Allemagne pourvoyeuse de nombreux emplois. Sa situation géographique et ses axes routiers renforcent son attractivité. Dans le même sens, l'implantation d'Holosolis attendue sur le territoire devrait accroître le nombre d'offres d'emplois disponibles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que son attractivité.

Population des communes de la CASC



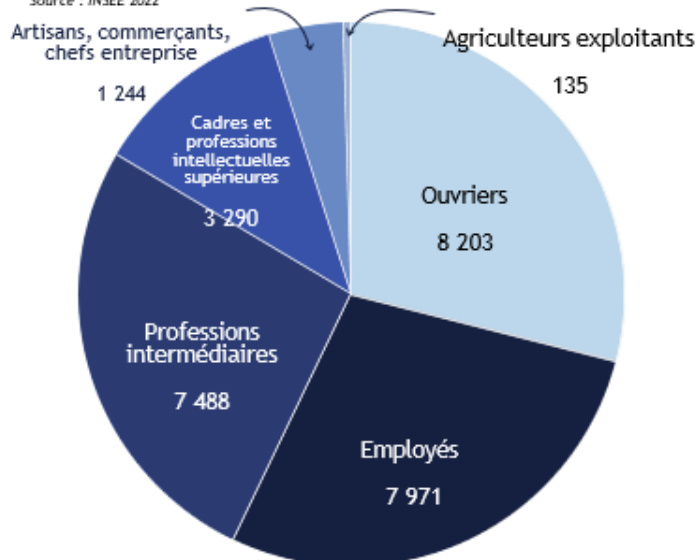
Répartition des ménages selon le type sur le territoire de l'agglomération en 2022 :



- Le nombre de familles monoparentales augmente d'année en année passant de 8,6 % en 2011 à 9,8 % en 2022 ; il est équivalent à celui de la Moselle ;
- 14,8 % des ménages ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en 2021. En parallèle, 10 % des individus appartiennent à un ménage aisé.
- Avec un niveau de vie mensuel médian de 1 885 € en 2021, l'agglomération se distingue comme l'une des plus attractives du secteur.
- La précarité des familles augmente, entraînant des difficultés à accéder aux logements.
- En parallèle, le taux de boursiers est important.

Répartition des actifs par CSP sur le territoire

Source : INSEE 2022

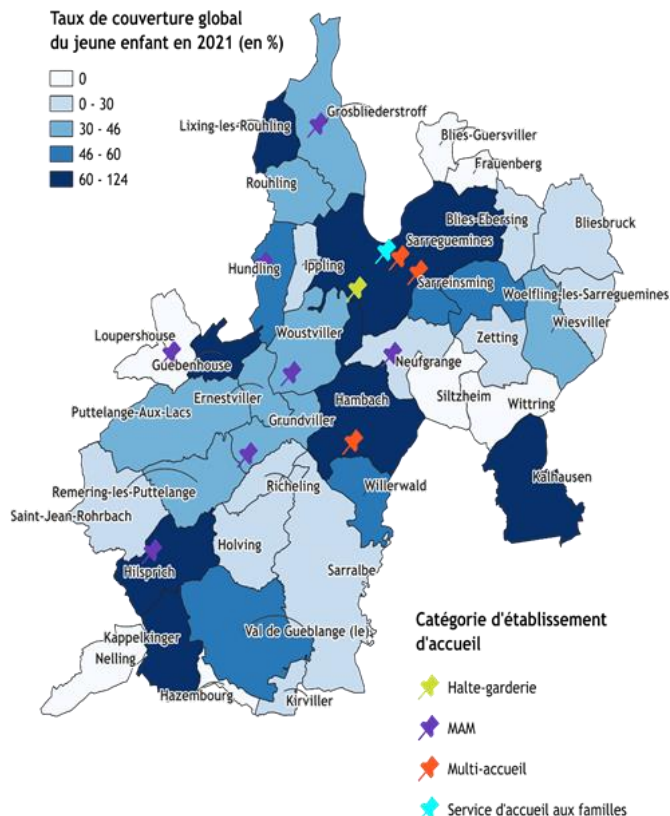


- Le taux d'activité est de 74 % (quasi équivalent au taux départemental à 74,4 %) ;
- Le taux de chômage (au sens du recensement) des 15 - 64 ans est de 11,6 %.
- Les catégories socio-professionnelles (CSP) les plus représentées sont les ouvriers (29 %) et les employés (27,1 %).
- 87,9 % des personnes utilisent leur voiture pour se rendre au travail.
- Le taux de vacance est important sur le territoire (10%), le seuil d'alerte étant à 8 %.
- 64,3 % des personnes sont propriétaires de leur logement. Les locataires du parc privé représentent 25,6 %.
- Deux quartiers de la ville de Sarreguemines sont en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

II. L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles

1. Petite enfance

Taux de couverture global du jeune enfant en 2021 (en %)



45 places pour 100 enfants (2021) de moins de 3 ans.

Le taux de couverture départemental est de 53,3 % et le taux de couverture national de 59,5 %. À noter qu'en 2025, les deux crèches communautaires disposent d'une extension de leur agrément à 75 places contre 60 auparavant.

Les écarts en termes de taux de couverture sont très importants entre les communes : Sarreguemines (74) et Ernestviller (78) présentent les taux les plus élevés ; six communes ne recensent aucun mode de garde et la majorité des communes du territoire a un taux de couverture inférieur au taux intercommunal.

92 places en MAM :

Nom	Lieu	Gestionnaire	Catégorie	Capacité d'accueil	Horaire d'ouvertures
MAM Ma Petite Cabane	Grosblierstroff	3 assistantes maternelles	MAM	12	7h - 19h
MAM Au rendez-vous des bout'choux.	Ippling	4 assistantes maternelles	MAM	16	7h30 - 18h30
MAM Les petits petons	Neufgrange	3 assistantes maternelles	MAM	12	7h-18h
MAM Les sourires d'enfants	Grundviller	3 assistantes maternelles	MAM	12	7h-18h
MAM Les Z'étoiles	Hilsprich	2 assistantes maternelles	MAM	8	8h-17h30
MAM Le petit monde des doudous	Hundling	3 assistantes maternelles	MAM	12	7h30 - 18h
MAM 1,2,3 P'tits Pas	Woustviller	2 assistantes maternelles	MAM	8	7h - 18h30
MAM Les Mamounettes	Loupershhouse	3 assistantes maternelles	MAM	12	7h - 18h

Source : Données IMAJE 2025

323 places en accueil collectif :

Nom	Lieu	Gestionnaire	Catégorie	Capacité d'accueil	Horaire d'ouverture	Nombre d'enfants accueillis
Multi-accueil la Bulle Enchantée	Sarreguemines	CASC (DSP à LPCR)	Multi-accueil	75	7h - 19h	2019: 216 2020: 295 2021: 237 2022: 218 2023: 195 2024: 205 2025:
Multi-accueil l'Atelier des Lutins	Hambach	CASC (DSP à LPCR)	Multi-accueil	75	7h - 19h	2019: 231 2020: 208 2021: 218 2022: 230 2023: 192 2024: 202 2025:
Multi-accueil le Marmouset	Sarreguemines	Ville de Sarreguemines (DSP Maison Bleue)	Multi-accueil	40	7h30 - 18h30	2019: 264 2022: 204 2023: 191 2024: 147 / 91 2025: 147
Service d'accueil familial la Marelle	Sarreguemines	Ville de Sarreguemines (DSP Maison Bleue)	Service d'accueil aux familles	80	7h - 20h fonction des AM)	2019: 205 2022: 120 2023: 105 2024: 54/82 2025:
Halte-garderie Le Petit Prince	Sarreguemines	Ville de Sarreguemines (DSP Maison Bleue)	Halte-garderie	30	7h30 - 18h15	2019: 205 2021: 160 2022: 175 2023: 174 2024: 77/123 2025: 122
Micro-Crèche "Le Château des Cigogneaux"	Sarralbe	ASBH	Micro-Crèche	12	6h - 18h	2022: 29 2023: 58 2024: 59 2025: 52
La Kita Salut	Sarrebruck	Ville de Sarrebruck	Multi-accueil	11	7h - 17h	11

Source : Données IMAJE 2025

Soit un total de 323 places en accueil collectif.

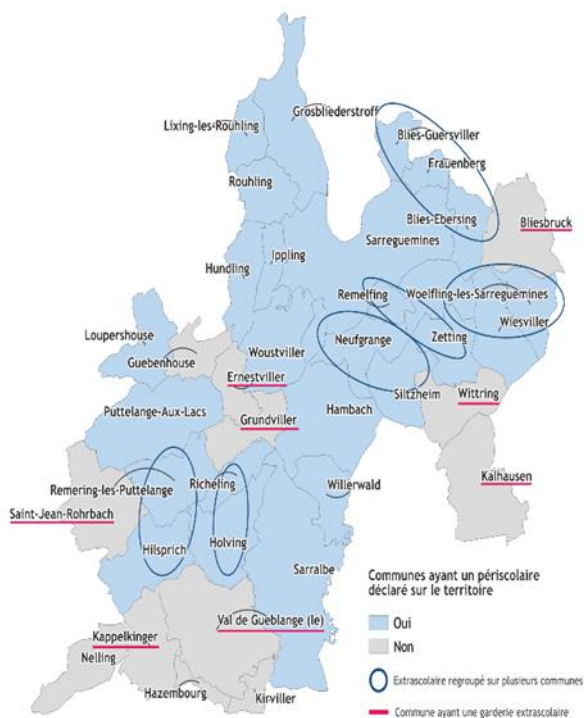
Quelques chiffres clés sur les assistant(e)s maternel(le)s :

- Nombre d'assistantes maternelles agréées en 2022 : 221 (source : évaluation pluriannuelle 2018-2025 CEJ) ;
- Nombre d'assistantes maternelles agréées en 2026 : 172 (dont 150 dites actives déclarées au RPE) soit un potentiel théorique de 590 places d'accueil (source : Analyse des assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire Janvier 2026) ;
- 45 % de part d'assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12/2025 (CAF 2025).

Plusieurs particularités sont à relever :

La CASC n'a pas de compétence petite enfance mais gère le RPE et deux multi accueils situés en zones économiques. Le Services d'accueil familial (SAF) est quasiment le dernier existant en Moselle.

2. Enfance



26 communes ont un accueil périscolaire déclaré (en bleu). Certaines communes se sont regroupées pour assurer la gestion du périscolaire, sur le même modèle que les regroupements scolaires.

La carte présente les communes ayant un accueil périscolaire et/ou extrascolaire (ALSH). En dehors de Sarreguemines, on compte 14 accueils de loisirs (ALSH). Les gestionnaires présents sur le territoire sont multiples : OPAL, Pep Lor'Est, ASBH, Foyers Ruraux, les Francas, ...

3. La jeunesse

La ville de Sarreguemines porte des animations « jeunesse » ainsi que trois autres associations de la commune. Sur le reste du territoire, seules deux autres communes sont conventionnées avec la Caf sur les questions de la jeunesse. Par contre, quelques initiatives sont portées hors cadres. Au regard du territoire, (6 675 habitants de 10 à 19 ans d'après le recensement 2022), plus de 70 % des établissements secondaires sont situés à Sarreguemines qui compte également 4 lycées. Les partenaires jeunesse sont quasiment exclusivement localisés sur Sarreguemines.

Sur le territoire, on recense :

- Un lieu d'accueil parent/enfant (LAEP) situé à Sarreguemines ;
- Une ludothèque sur le quartier QPV ;
- 8 cycles Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont portés par le centre social de Sarreguemines ;
- Des actions Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) mises en place par le centre social et par l'Espace de Vie Sociale (EVS) ;
- La médiation familiale est également présente sur la commune ;
- Un réseau parentalité de professionnels est animé par le centre socioculturel de Sarreguemines depuis 2023

En parallèle, les professionnels de l'enfance et de la jeunesse soulignent un manque d'implication des parents en matière d'accompagnement à la scolarité, de responsabilisation sur l'hygiène et la propreté. Enfin, l'accès à tout type d'information sur les réseaux sociaux peut avoir des effets contreproductifs pour les parents qui ont tendance à être moins à l'écoute des professionnels.

4. Accès aux droits

- 43,6 % de la population, soit 24 790 personnes, est couverte par au moins une prestation Caf (Source : Caf 2023) ;
- La part des allocataires non connectés au site Caf.fr est de 7,8 % ;
- 42 % des allocataires ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus, soit deux points supérieurs à celui de la Moselle (source : Caf 2025) ;
- 13,7 % des allocataires sont bénéficiaires du RSA (source : Caf 2025) ;

La présence d'enfants et d'adolescents en situation de handicap est plus importante au sein de l'intercommunalité que dans le reste du département (+ 22 % en 4 ans) mais ne se démarque pas en comparaison avec les autres agglomérations de même taille (source : Caf 2025) ;

La plupart des services à destination de la population et des administrations sont situés à Sarreguemines (ex : Pôle autonomie du département pour les seniors, MDPH, accueil France Service à la Mission Locale...) même si on recense un Espace France Services en Mairie de Puttelange-aux-Lacs.

Pour autant, certains acteurs (CIDFF, association proximité, CDAD...) font le constat que même à Sarreguemines, les lieux d'accès aux droits ne sont pas très nombreux : il n'existe par exemple pas de Maison de Justice.

La plupart des démarches administratives se font de façon dématérialisée. Certains usagers et plus particulièrement ceux souffrant de précarité rencontrent des difficultés pour accéder aux plateformes. De plus, ils ne sont pas toujours à l'aise avec l'outil numérique. En effet, 15% de la population française âgée de plus de 15 ans souffre d'illectronisme. (Source : INSEE, 2021)

5. Animation de la vie sociale

Des associations œuvrent dans le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire. Aussi, deux acteurs bénéficient d'un agrément dans ce domaine :

- Un centre social situé à Sarreguemines avec un agrément Animation Globale de coordination (AGC) et Animation Collective Familles (ACF) ;
- Un espace de vie sociale situé à Puttelange-aux-Lacs.

En ce qui concerne la vie sociale, les professionnels identifient des lacunes en matière d'accès au sport, aux loisirs et à la culture, l'offre étant moins importante en milieu rural.

6. Le logement

Le territoire compte 34 672 logements en 2022 (source : FILOCOM 2022), que l'on peut distinguer en trois catégories :

- Les résidences principales : 85 % soit 29 531 logements. Il est à noter que près de la moitié du parc des résidences principales (52 %) a été construit il y a plus de 50 ans (avant 1970) ;
- Les résidences secondaires : 4 % soit 1 513 logements ;
- Les logements vacants : 10 % soit 3 628 logements. Le seuil d'alerte étant à 8 % ;
- 64,3 % des personnes sont propriétaires de leur logement. Les locataires du parc privé représentent 25,6 % ;
- Deux quartiers de la ville de Sarreguemines sont en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

En 2024, il y avait 2 414 logements sociaux dans l'intercommunalité, dont 35 % en QPV (856 logements, source : RPLS 2024). La ville de Sarreguemines concentre 71 % du parc de logements sociaux. La deuxième commune recensant le plus de logements sociaux est celle de Rouhling (9 % du parc intercommunal). En revanche, certains pôles urbains, tels que Sarralbe ou Hambach possèdent un nombre de logements sociaux peu important, au regard de leur population.

En 2025, la CASC a instauré un système de cotation des demandes de logement social qui sera intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Le territoire d'intervention de la CTG couvre les 38 communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences soit : Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Val-de-Guéblange, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Zetting.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

- L'accueil des jeunes enfants,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale.
- La coordination et le suivi de la CTG

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dispose des champs d'intervention suivants :

En matière de compétences obligatoires :

- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

En matière de compétences optionnelles :

- Equipements culturels et sportifs

En matière de compétences facultatives :

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges
- Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées
- Enseignement supérieur
- Formation continue
- Réseaux de communications électroniques
- Hygiène et sécurité

Les communes disposent des compétences restantes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement et un accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - la pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra-scolaires relevant des accueils collectifs de mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public de la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoire avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville dans la communauté
- Accueil des gens du voyage
- Prévention, collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- Assainissement et eau potable

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Développement durable
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques engagées pour les collèges et pour les lycées
- Enseignement supérieur
- Formation continue
- Réseaux de communications électroniques
- Hygiène et sécurité (incendie et secours ; fourrière animale)
- Développement touristique
- Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres
- Coopération transfrontalière
- Actions de promotion du territoire
- Distribution d'électricité
- Protection contre les risques naturels

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires : Concernant la répartition des compétences d'AO, il convient de se référer à l'annexe 2.

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Mieux organiser la gouvernance territoriale (coordination des acteurs et clarification des compétences).
- Garantir une offre de services de proximité équitable (petite enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale).
- Réduire les inégalités territoriales et sociales (mobilité, accès aux droits, accès aux services).
- Accompagner les évolutions démographiques et économiques du territoire, notamment l'arrivée de nouveaux emplois et les besoins induits en matière d'accueil des familles.
- Renforcer la prévention et l'accompagnement des publics fragiles, en particulier les jeunes, les familles et les enfants à besoins spécifiques.

Les objectifs conjoints sont :

- Mettre en réseau des acteurs et créer des liens
 - Soutenir la parentalité
 - Favoriser l'attractivité des métiers de la Petite enfance
 - Développer l'accès aux droits
 - Réorganiser les compétences petite enfance, enfance jeunesse
 - Soutenir la démocratisation du numérique
-
- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
 - > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
 - > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
 - > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
 - > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
 - > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
 - > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
 - > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
 - > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui

pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031** au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Directeur

La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Président

Laurent PONTE

Pascal DAHLEM

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Le Président

Marc ZINGRAFF

La MSA
Le Directeur Général

La MSA
Le Président

Arnaud HUET

Dominique SAUTRE

Le Maire
de la Commune de Blies-Ebersing

Le Maire
de la Commune de Blies-Guersviller

Pascal TARILLON

Roland ROTH

Le Maire
de la Commune de Bliesbruck

Le Maire
de la Commune de Ernestviller

Maryse GRCIC

Philippe WAGNER

Le Maire
de la Commune de Frauenberg

Le Maire
de la Commune de Grosbliederstroff

Joseph HENRION

Pascal WEISSLINGER

Le Maire
de la Commune de Grundviller

Le Maire
de la Commune de Guebenhouse

Bernard BORDE

Hervé RUFF

**Le Maire
de la Commune de Hambach**

Daniel MULLER

**Le Maire
de la Commune de Hilsprich**

Armand GILLET

**Le Maire
de la Commune de Hundling**

Patricia MOMPER

**Le Maire
de la Commune de Kalhausen**

Michael FREYERMUTH

**Le Maire
de la Commune de Kirviller**

Ludovic ESTREICH

**Le Maire
de la Commune de Hazembourg**

Jean-Pierre MULLER

**Le Maire
de la Commune de Holving**

Bernard CLAVE

**Le Maire
de la Commune de Ippling**

Philippe LEGATO

**Le Maire
de la Commune de Kappelkinger**

Didier BLAISE

**Le Maire
de la Commune de Lixing-lès-Rouhling**

Laurent SLAVIK

**Le Maire
de la Commune de Loupershouse**

**Le Maire
de la Commune de Nelling**

Jean-Philippe LACROIX

Christophe THIEL

**Le Maire
de la Commune de Neufgrange**

**Le Maire
de la Commune de Puttelage-aux-Lacs**

Vivien MULLER

Claude DECKER

**Le Maire
de la Commune de Rémelfing**

**Le Maire
de la Commune de Rémering-lès-Puttelage**

Hubert BOURING

Jeannine QUODBACH

**Le Maire
de la Commune de Richeling**

**Le Maire
de la Commune de Rouhling**

Freddy LITTY

Jean-Luc EBERHART

**Le Maire
de la Commune de Saint-Jean-Rohrbach**

**Le Maire
de la Commune de Sarralbe**

Daniel CLEMENT

Pierre-Jean DIDIOT

**Le Maire
de la Commune de Sarreguemines**

**Le Maire
de la Commune de Sarreinsming**

Marc ZINGRAFF

Yves ZINS

**Le Maire
de la Commune de Neufgrange**

**Le Maire
de la Commune de Puttelange-aux-Lacs**

Vivien MULLER

Claude DECKER

**Le Maire
de la Commune de Siltzheim**

**Le Maire
de la Commune de Val-de-Guéblange**

Sébastien SCHMITT

Bruno VINCKEL

**Le Maire
de la Commune de Willerwald**

**Le Maire
de la Commune de Wittring**

Henri HAXAIRE

Bernard ROHR

**Le Maire
de la Commune de Woustviller**

**Le Maire
de la Commune de Zetting**

Christophe MULLER

Bernard FOUILHAC-GARY

**La Présidente
de la SIVOM de Wiesviller Woelfling**

Emilie PEIFER

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Voir document joint.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

Liste des équipements et services soutenus par les Communes et CASC signataires et/ou CAF

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Commune	Nom et adresse de la structure	Nombre de places
HAMBACH	Multi-accueil L'atelier des Lutins 1 rue Robert Schuman 57910 HAMBACH	75 places
SARRALBE	Micro-crèche Le château des cigogneaux 1 rue de Strasbourg 57430 SARRALBE	12 places
SARREGUEMINES	Multi-accueil La bulle enchantée Rue de l'Abbé Verdet 57200 SARREGUEMINES	75 places
SARREGUEMINES	Multi-accueil Le marmouset 5 rue de la paix 57200 SARREGUEMINES	40 places
SARREGUEMINES	Multi-accueil Le petit prince 11 rue des rossignols 57200 SARREGUEMINES	30 places
SARREGUEMINES	Service d'Accueil Familial La marelle 5 rue de la paix 57200 SARREGUEMINES	80 places

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Transfrontalier

Commune	Nom et adresse de la structure	Nombre de places
SAARBRUCKEN	KITA SALUT Brebach Saarbrücken 66130 SAARBRUCKEN Allemagne	33 places dont 11 réservées à la CASC

Relais Petite Enfance

Collectivité	Nom et adresse de la structure
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Relais Petite Enfance 99 rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

Maison des assistants maternels

Commune	Nom et adresse de la structure
GROSBliederSTROFF	MAM Ma petite cabane 3 rue de la République 57520 GROSBliederSTROFF
GRUNDVILLER	MAM Sourires d'enfants 33 rue principale 57510 GRUNDVILLER
HILSPRICH	MAM Les z'étoiles 16 rue principale 57510 HILSPRICH
HUNDLING	MAM Le petit monde des doudous 6 place du Général De Gaulle 57340 HUNDLING
IPPLING	MAM Au rendez-vous des bout'choux 3 C rue de Metz 57990 IPPLING
LOUPERSHOUSE	MAM Les mamounettes 100 rue principale 57510 LOUPERSHOUSE
NEUFGRANGE	MAM Les petits petons 34 rue Saint Michel 57910 NEUFGRANGE
WOUSTVILLER	MAM 1.2.3 Petits pas 68 rue de Nancy 57915 WOUSTVILLER

LAEP

Commune	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association La coccinelle Place de la poste 57200 SARREGUEMINES

REAAP

Commune	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association Riv'droite Centre socioculturel Impasse Nicolas Rohr 57200 SARREGUEMINES
SARREGUEMINES	Association Ludothèque Beausoleil 11 rue des merles 57200 SARREGUEMINES
PUTTELANGE AUX LACS	Association Foyer des lacs 1 rue Jean Moulin 57510 PUTTELANGE AUX LACS

Espace rencontre

Commune	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association Proximité Place du Chanoine Kirch 57200 SARREGUEMINES

Médiation familiale

Commune	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association Proximité Place du Chanoine Kirch 57200 SARREGUEMINES

Accueil périscolaire et extrascolaire

Collectivité	Nom et adresse de la structure	Offre déployée
BLIES EBERSING	OPAL Rue des prés 57200 BLIES EBERSING	Accueil périscolaire
DIEBLING	OPAL Rue du stade 57980 DIEBLING	Accueil extrascolaire
GROSBLIEDERSTROFF	FDFR Place du Foyer 57520 GROSBLIEDERSTROFF	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
HAMBACH	OPAL Rue de la Poste 57910 HAMBACH	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
HOLVING	FDFR Rue du stade 57510 HOLVING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
HUNDLING	OPAL Place Charles Schmitt 57990 HUNDLING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
IPPLING	Mairie Rue de Metz 57990 IPPLING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
LIXING LES ROUHLING	FDFR Rue principale 57520 LIXING LES ROUHLING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
LOUPERSHOUSE	OPAL Impasse du stade 57510 LOUPERSHOUSE	Accueil périscolaire
NEUFGRANGE	OPAL Rue Saint Michel 57910 NEUFGRANGE	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
PUTTELANGE AUX LACS	OPAL Rue Jean Moulin 57510 PUTTELANGE AUX LACS	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire

REMELFING	PEP LOR EST Rue de Nancy 57200 REMELFING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
REMERING LES PUTTELANGE	OPAL Rue Saint Jean 57510 REMERING LES PUTTELANGE	Accueil périscolaire
ROUHLING	Mairie Rue des écoles 57520 ROUHLING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
SARRALBE	ASBH Rue des Tisserands 57430 SARRALBE	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
SARREGUEMINES	LES FRANCAS Rue du groupe scolaire 57200 SARREGUEMINES	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
SARREGUEMINES	Association Foyer Culturel Rue de la cité 57200 SARREGUEMINES	Accueil extrascolaire
SARREGUEMINES	Association Foyer CLS Beausoleil Rue des pinsons 57200 SARREGUEMINES	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
SARREGUEMINES	Association Riv'droite Centre socioculturel Impasse Nicolas Rohr 57200 SARREGUEMINES	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
SARREINSMING	OPAL Rue de l'église 57905 SARREINSMING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
WIESVILLER	OPAL Rue du moulin 57200 WIESVILLER	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
WILLERWALD	OPAL Rue principale 57430 WILLERWALD	Accueil périscolaire
WOUSTVILLER	OPAL Rue de l'école 57915 WOUSTVILLER	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
ZETTING	PEP LOR EST Rue des Mésanges 57905 ZETTING	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire

Accueils adolescents

Collectivité	Nom et adresse de la structure
GROSBLIEDERSTROFF	FDFR 3 rue des fermes 57520 GROSBLIEDERSTROFF
SARREGUEMINES	Association Foyer CLS Beausoleil Rue des pinsons 57200 SARREGUEMINES
SARREGUEMINES	Association Riv'droite Centre socioculturel Impasse Nicolas Rohr 57200 SARREGUEMINES

Centres sociaux

Commune	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association Riv'droite 2 impasse Nicolas Rohr 57200 SARREGUEMINES

Espaces de vie sociale

Commune	Nom et adresse de la structure
PUTTELANGE AUX LACS	Association Foyer des lacs 1 rue Jean Moulin 57510 PUTTELANGE AUX LACS

BAFA

Collectivité	Nom et adresse de la structure
PUTTELANGE AUX LACS	OPAL – 18 rue de la Division Leclerc 67000 STRASBOURG
REMELFING	PEP LOR EST – 8 rue Thomas Edison 57070 METZ
ROUHLING	MAIRIE – 2 rue des écoles 57520 ROUHLING
SARREGUEMINES	Ass. Foyer Culturel - Rue de la cité 57200 SARREGUEMINES

Séjour

Collectivité	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Mairie – 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES

Ludothèque

Collectivité	Nom et adresse de la structure
SARREGUEMINES	Association Ludothèque Beausoleil 11 rue des merles 57200 SARREGUEMINES

Chargé de coopération CTG

Collectivité	Nom et adresse de la structure
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	99 rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES
Ville de Sarreguemines	2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2027 -2031 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

T	Diagnostic	Axe	Action	Mise en œuvre	Objectifs	Résultats attendus
PETITE ENFANCE	· L’intercommunalité ne dispose pas de la compétence petite enfance pleine et entière. · Absence de coordination entre tous les acteurs de la Petite Enfance · Manque de lisibilité de l’offre de services pour les familles · Difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance · Existence d’un RPE au niveau de l’intercommunalité · Des structures d’accueil communales ou communautaires sur le territoire mais il reste des zones blanches · Un vieillissement des assistantes maternelles du territoire · Des professionnels qualifiés plus difficiles à recruter · Peu de formations « petite enfance » sur le territoire · Une offre limitée pour couvrir les besoins en horaires atypiques	AXE 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE	Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil dans le respect d'une équité géographique et sociale	Identifier les besoins d'un point de vue géographique et avec une attention particulière pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources	Identifier les « zones blanches » ; Mettre en concordance l’offre et la demande	Amélioration de la couverture des zones blanches
				Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et des familles (veiller à l’accessibilité financière) : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge		Positionnement sur l’organisation du service public de la petite enfance
				Sensibiliser les élus sur leur rôle d'Autorité Organisatrice	Clarifier et rendre plus visible le rôle de chacun Lever les freins au développement de l'offre d'accueil	Maintien et adaptation des services en réponse aux besoins identifiés
			Action 2 : Améliorer l’information apportée aux familles, soutenir la qualité des modes d'accueil et favoriser l’entrée en collectivité des plus petits	Veiller au maintien et développement des places en accueil collectif et individuel	Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d’accueil	Encourager la labellisation AVIP
				Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Apporter une réponse fiable aux familles et en adéquation avec leurs besoins	Réalisation d’opérations collectives
				Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents	Accompagner les familles dans leur rôle d'employeur d'un assistant maternel	Mise en œuvre d’un outil destiné à l’interconnaissance des acteurs
				Créer et animer un réseau de la petite enfance	Développer l’interconnaissance des acteurs	Amélioration de la qualité des modes d'accueil
						Répondre aux attentes des familles

				Poursuivre la coordination des professionnels de la petite enfance	S'inspirer des bonnes pratiques de chaque structure du territoire	
				Renforcer la professionnalisation des assistants maternels	Valoriser la qualité de l'accueil individuel	
				Développer des actions passerelles visant à faciliter l'adaptation des enfants à l'entrée en maternelle	Faciliter l'entrée à l'école maternelle	
			Action 3 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance	Promouvoir les métiers de la Petite Enfance	Valoriser les métiers de la Petite Enfance et la formation des professionnels localement	Augmentation du nombre de nouveaux professionnels de la Petite Enfance sur le territoire Organisation de rencontres et de manifestations
				Développer et relocaliser l'offre de formation	Lever les freins à l'accès à la formation	
ENFANCE/ JEUNESSE	- Absence de point d'écoute Jeunes - Peu d'actions pour la jeunesse - Partenaires jeunesse majoritairement localisés sur Sarreguemines - Déficit d'autonomie des jeunes - Difficultés de recrutement dans l'animation - Manque de prise en charge des personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement - Inclusion difficile à gérer pour les structures d'accueil et les écoles	AXE 2 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser leur épanouissement et l'autonomie des jeunes	Action 4 : Proposer un accompagnement renforcé des jeunes	Renforcer la présence d'animateurs socio-éducatifs et développer les formations à destination des professionnels enfance/jeunesse	Développer des accompagnements pour les jeunes et les familles afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire	Création d'un point d'écoute jeunes Diminution du nombre de situations fragiles Emergence de projets portés par les jeunes Nombre de jeunes accompagnés vers l'autonomie
				Sensibiliser les jeunes et les familles aux problèmes d'addictions et à l'adoption d'une meilleure hygiène de vie	Favoriser l'autonomie des jeunes	
				Identifier les besoins et rechercher un équilibre territorial en développant une offre dans les communes hors Sarreguemines	Développer la prévention en matière de santé mentale	
				Développer des actions en faveur de l'autonomie des jeunes (réfléchir à la construction d'un projet jeunes)		
				Prendre en compte la santé mentale des jeunes		

· Les jeunes rencontrent des difficultés pour financer leur permis de conduire ainsi que l'assurance jeune conducteur · Frein psychologique à la mobilité · Besoin accru de prise en charge de la santé mentale sur le territoire				Favoriser la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Sarreguemines		
			Action 5 : Développer la coordination des acteurs du territoire	Développer des projets partagés et des actions fédératrices entre jeunes, acteurs et élus	Faciliter l'interconnaissance entre les acteurs Eviter les périodes sans proposition d'offre d'accueil Poursuivre la dynamique du territoire impulser par Moselle Jeunesse	Meilleure connaissance des structures entre elles Mise en œuvre de projets partagés Offre globale sur le territoire avec un maillage plus équilibré
			Action 6 : Renforcer l'accompagnement des parents ainsi que des professionnels dans la prise en charge des enfants ayant des besoins atypiques	Créer des conditions pour développer une offre de santé répondant aux besoins atypiques : action du Contrat Local de Santé	Favoriser l'inclusion et une meilleure prise en charge des situations complexes	Facilitation des diagnostics Meilleure prise en charge de l'accueil des enfants à besoins spécifiques et consolider le parcours de l'enfant entre les structures d'accueil tout au long de la journée
				Accompagner les structures et les familles par la sollicitation de partenaires comme le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives (PARI)		
			Action 7 : Développer la mobilité	Diversifier les supports de mobilité et aider à la mobilité	Soutenir les opérations facilitant la mobilité des jeunes	Limitation des freins à la mobilité
				Travailler sur les barrières psychologiques	Elargir la mobilité au-delà du territoire	Réflexion sur des solutions de mobilités

PARENTALITE	Manque d'implication des parents sur les problématiques actuelles (accompagnement à la scolarité, responsabilisation sur l'hygiène et la propreté, écrans) Absence d'un lieu de ressources spécifique à la parentalité Méconnaissance des acteurs de la parentalité	Axe 3 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence	Action 8 : Soutenir la parentalité	Mener une enquête auprès des parents Sensibiliser les familles aux problématiques liées à la parentalité (addictions, hygiène, écrans, éducation, autorité) Densifier le réseau des partenaires professionnels : lien avec le CLS Mener des actions en faveur du répit parental	Préciser les besoins des familles en matière de parentalité Proposer des actions de soutien aux parents Lien avec le Contrat Local de Santé Créer une maison de la parentalité	Réflexion en faveur de l'installation d'une maison de la parentalité Organisation d'animations sur tout le territoire (ex : en route vers la maternelle, mois de l'enfant...
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	- Difficultés d'accès au sport, aux loisirs et à la culture - Peu d'acteurs (dont 2 sont agréés par la CAF : foyer des lacs centre socio rive droite) - Besoin de créer du lien social en faveur de l'égalité des chances et l'intergénérationnel... - Absence d'AVS sur les QPV de Sarreguemines et dans des communes moyennes (Grosbliedestroff, Sarralbe)	Axe 4 : Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire	Action 9 : Favoriser les actions de cohésion sociale et du vivre ensemble	Assurer une équité de l'offre sur l'ensemble du territoire Favoriser l'émergence de projets	Créer du lien entre les habitants Favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur territoire Développer des actions citoyennes	Favoriser les liens sociaux ainsi que la cohésion territoriale par le biais d'actions citoyennes Identifier les acteurs
ACCES AUX DROITS	- Services et administrations majoritairement situés à Sarreguemines - Une maison France Service à Puttelange	Axe 5 : Faciliter l'accès aux droits	Action 10 : Faciliter l'accès aux droits	Préciser les besoins et les zones blanches en matière d'accès aux droits	Favoriser l'accès aux droits sur tout le territoire Lien avec la politique de cohésion sociale et de la ville	Développement d'une offre d'accompagnement numérique, de points de maisons de service...

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil
diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
dans le cadre du service public de la petite
enfance

Action 1 - Maintenir et développer les modes d'accueil dans le respect d'une équité géographique et sociale	
Diagnostic initial	Public cible
L'intercommunalité ne dispose pas de la compétence petite enfance pleine et entière Manque de coordination entre tous les acteurs de la Petite Enfance Difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance	Professionnels de la Petite Enfance en activité, assistant(e)s maternel(le)s souhaitant s'implanter sur le territoire, assistant(e)s maternel(le)s en activité, demandeurs d'emploi
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Identifier les « zones blanches » ; Mettre en concordance l'offre et la demande • Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et des familles (veiller à l'accessibilité financière) : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge • Clarifier et rendre plus visible le rôle de chacun dans le cadre du SPPE • Lever les freins au développement de l'offre d'accueil • Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil	• Identifier les besoins d'un point de vue géographique et avec une attention particulière pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources - 2027 • Sensibiliser les élus sur leur rôle d'Autorité Organisatrice : accompagner les élus dans la mise en œuvre des services d'accueil – 2027-2028 • Veiller au maintien et au développement des places en accueil collectif et individuel dans une recherche d'équilibre de l'offre géographiquement et socialement - 2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC Chargé de coopération Ville de Sarreguemines	• Amélioration de la couverture des zones blanches • Positionnement sur l'organisation du service public de la petite enfance • Maintien et adaptation des services en réponse aux besoins identifiés • Encourager la labellisation AVIP
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, Conseil Départemental de la Moselle, CAF de la Moselle, Relais Petite Enfance, assistant(e)s maternel(le)s, professionnels et structures de l'accueil collectif, LAEP, RPE, EAJE, gestionnaires d'ALSH, professionnels de la Jeunesse...	• Nombre de places dans les différents modes d'accueil • État des listes d'attente dans les structures d'accueil de la petite enfance • Nombre d'enfants gardés • Nombre de nouveaux professionnels de la Petite Enfance sur le territoire • Nombre de zones blanches couvertes

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Type de mode d'accueil dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2027	2028	2029	2030	2031			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transposition, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif-	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU L'atelier des lutins HAMBACH (DSP CASC)	75	75	75	75	75	75	0 ETP vacants 0 ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)	Suite au projet d'implantation de l'usine HOLOSOLIS sur la commune, la crèche a déjà augmenté sa capacité d'accueil de 15 places depuis le 01/01/2025 Cette installation pourrait générer plus de 1 700 emplois à l'horizon 2030	Projet d'extension de la crèche de Hambach en réflexion		
EAJE PSU La bulle enchantée SARREGUEMINES (DSP CASC)	75	75	75	75	75	75	0 ETP vacants 0 ETP à créer Equipe au complet en juin 2026 lors de l'obtention de leur diplôme pour 1 EJE et une AP en VAE.	Suite au projet d'implantation de l'usine HOLOSOLIS sur le territoire, la crèche a déjà augmenté sa capacité d'accueil de 10 places depuis le 01/01/2025			

Micro-crèche PSU Le château des cigogneaux (DSP) Commune de Sarralbe	12	12	12	12	12	12	4 ETP auprès des enfants – 0,5 ETP EJE de direction 0,70 ETP agent d’entretien des locaux Concernant les 4 ETP auprès des enfants : A ce jour 0,5 ETP EJE, 2,10 ETP AP et 1.4 ETP CAP AEPE – Application du décret du 1 ^{er} avril 2025 depuis janvier 2026 au sein de la micro-crèche, soit l’obligation d’être diplômé d’état pour ouvrir et fermer seule la structure avec 3 enfants maximum, ainsi que la décharge de 0,5 ETP pour l’EJE responsable de la micro-crèche.	Nos partenariats réguliers (pédagogiques et financiers) : bibliothèque de Sarralbe ; Hôpital St Joseph de Sarralbe avec l’Ehpad et le service UHR ; Périscolaire de Sarralbe ; PMI ; CAF ; Mairie ; ...			
8 MAM Communes de : Grosblie-derstroff, Grundviller, Ippling, Hilsprich, Hundling, Loupershouse, Neufgrange, Woustviller	92	108	124	140	140	140	Les futurs professionnels de l’accueil individuel préfèrent demander un agrément pour exercer en MAM	Projets MAM dans les communes de : Holving, Kalhausen, Wiesviller et Zetting	/	/	/

Assistants maternels (hors MAM)	498	468	438	408	378	348	Pyramide des âges des assistants Maternels CASC <table><tr><td>de 55 à 59 ans</td><td>60 ans et plus</td></tr><tr><td>24</td><td>63</td></tr></table> Action de promotion et de valorisation du métier pour palier la perte de place d'accueil individuel (63 x 2,4 places en moy./A.M= 152) 152 : 5 ans = 30 places en moins/an	de 55 à 59 ans	60 ans et plus	24	63	Population vieillissante/ Manque d'attractivité du métier	/	/	/
de 55 à 59 ans	60 ans et plus														
24	63														
RPE (CASC)	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	Postes déjà pourvus par 2 EJE	/	Nouveau RPE : travaux réalisés au 2 ^e semestre 2025. Installation dans le nouveau RPE en janvier 2026 Pas d'autres travaux envisagés	/	/				
Dispositifs passerelles		Nb de dispo siti f	Nb de dispo siti f	Nb de dispo sitif	Nb de dispo sitif	Nb de dispo siti f									

Sarreguemines :

Type de mode d'accueil dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2027	2028	2029	2030	2031			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU Le Marmouset (DSP VILLE/LA MAISON BLEUE)	40	40	40	40	40	40	1,6 ETP vacants 0 ETP à créer 2 Auxiliaires de Puériculture qui sont en arrêt maladie	Des contrats en baisse et difficultés à accueillir de nouvelles familles.	Projet d'aménagement de la lingerie	Les travaux sont prévus en juillet 2026 pour un coût d'environ 8 500 €	
EAJE PSU Le Petit-Prince (DSP VILLE/LA MAISON BLEUE)	30	30	30	30	30	30	2 ETP vacants 0 ETP à créer 1 poste d'EJE depuis janvier 2025 1 infirmière en congé maternité jusqu'au 1 ^{er} septembre	Des contrats en baisse et difficultés à accueillir de nouvelles familles.	Projet d'aménagement des dortoirs Remplacement de la hotte et du mobilier de cuisine Création d'un espace change dans l'espace bébés	Les travaux sont prévus en août 2026 pour un coût d'environ 24 600 €	
EAJE PSU Service d'Accueil Familial (DSP VILLE/LA MAISON BLEUE)	80	50	50	50	50	50	1 ETP vacant 0 ETP à créer 1 EJE en congé maternité jusqu'à fin octobre 2026	Très peu de demandes de garde. Baisse du nombre d'assistantes maternelles	/	/	/

Action 2 - Améliorer l'information apportée aux familles, soutenir la qualité des modes d'accueil et favoriser l'entrée en collectivité des plus petits	
Diagnostic initial	Public cible
Existence d'un RPE au niveau de l'intercommunalité Manque de lisibilité de l'offre de services pour les familles Il existe des structures d'accueil communales ou communautaires sur le territoire mais il reste des zones blanches Constat de difficultés des enfants et parents pour l'entrée en collectivité	Professionnels de la Petite Enfance Familles avec enfant de moins de 3 ans, futurs parents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Apporter une réponse fiable aux familles et en adéquation avec leurs besoins • Accompagner les familles dans leur rôle d'employeur d'un assistant maternel • Développer l'interconnaissance des acteurs • S'inspirer des bonnes pratiques de chaque structure du territoire • Valoriser la qualité de l'accueil individuel et la formation des professionnels localement • Faciliter l'entrée à l'école maternelle	• Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire - 2027 • Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents - 2027 • Créer et animer un réseau de la petite enfance - 2027 • Poursuivre la coordination des professionnels de la petite enfance - 2027 • Renforcer la professionnalisation des assistants maternels - 2027 • Développer des actions passerelles visant à faciliter l'adaptation des enfants à l'entrée en maternelle - 2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC Chargé de coopération Ville de Sarreguemines Relais Petite Enfance	• Réalisation d'opérations collectives • Mise en œuvre d'un outil destiné à l'interconnaissance des acteurs • Amélioration de la qualité des modes d'accueil • Répondre aux attentes des familles
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Assistant(e)s maternel(le)s, professionnels et structures de l'accueil collectif, structures de formation, Relais Petite Enfance, Conseil départemental de la Moselle, Éducation Nationale, CAF de la Moselle	• Nombre de personnels formés (déjà en poste) • Nombre de recrutements de personnel qualifié • Nombre de formations/temps de sensibilisation spécifiques sur le territoire et nombre de participants • Nombre d'actions passerelles réalisées • Nombre de familles accompagnées • Taux de satisfaction des familles
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Action 3 - Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance	
Diagnostic initial	Public cible
Un vieillissement des assistantes maternelles du territoire Peu de formations « petite enfance » sur le territoire Des professionnels qualifiés plus difficiles à recruter Une offre limitée pour couvrir les besoins en horaires atypiques	Jeunes, demandeurs d'emploi, assistant(e)s maternel(le)s souhaitant s'implanter sur le territoire, assistant(e)s maternel(le)s en activité, professionnels de la Petite Enfance en activité
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Valoriser les métiers de la Petite Enfance et la formation des professionnels localement • Lever les freins à l'accès à la formation	• Promouvoir les métiers de la Petite Enfance - 2027 • Développer et relocaliser l'offre de formation – 2028-2029
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC Chargé de coopération Ville de Sarreguemines	• Augmentation du nombre de nouveaux professionnels de la Petite Enfance sur le territoire • Organisation de rencontres et de manifestations
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, Conseil Départemental de la Moselle, Région Grand Est, CAF de la Moselle, France Travail, Relais Petite Enfance, assistant(e)s maternel(le)s, professionnels et structures de l'accueil collectif, organismes de formation, salons de l'emploi, partenaires de l'emploi, établissements scolaires, Mission Locale...	• Mise en place de formations de proximité • Nombre de rencontres réalisées • Fréquentation des manifestations réalisées • Nombre de nouveaux professionnels de la Petite Enfance sur le territoire • Nombre et qualité des actions de promotion et de valorisation du métier
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents à des activités péri et extrascolaires pour favoriser leur épanouissement et leur autonomie

Action 4 - Proposer un accompagnement renforcé des jeunes	
Diagnostic initial	Public cible
Peu d'espaces de vie sociale (Puttelange-aux-Lacs, centre socio-culturel de Sarreguemines) Absence de point d'écoute Jeunes Peu d'actions pour la jeunesse Partenaires jeunesse majoritairement localisés sur Sarreguemines Défaut d'autonomie des jeunes Difficultés de recrutement dans l'animation Besoin accru de prise en charge de la santé mentale sur le territoire	Jeunes de 11 à 25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Développer des accompagnements pour les jeunes et les familles afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire • Favoriser l'autonomie des jeunes • Développer la prévention en matière de santé mentale • Favoriser les conditions d'accès à l'emploi des jeunes	• Sensibiliser les jeunes et les familles aux problèmes d'addictions et à l'adoption d'une meilleure hygiène de vie - 2027 • Prendre en compte la santé mentale des jeunes - 2027 • Renforcer la présence d'animateurs socio-éducatifs et développer les formations à destination des professionnels enfance/jeunesse - 2028 • Identifier les besoins et rechercher un équilibre territorial en développant une offre dans l'ensemble des communes - 2028 • Développer des actions en faveur de l'autonomie des jeunes (projets pilotés par les jeunes ; foyer de jeunes travailleurs...) - 2028 • Favoriser la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Sarreguemines - 2029
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	• Création d'un point d'écoute jeunes • Diminution du nombre de situations fragiles • Emergence de projets portés par les jeunes • Nombre de jeunes accompagnés vers l'autonomie
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, centre socio-culturel Riv'Droite de Sarreguemines, OPAL, Foyers Ruraux de Moselle, PEP LOR'EST, Francas 54, association du foyer culturel, foyer CSL Beausoleil, ludothèque Beausoleil, EVS de Puttelange-aux-Lacs/Foyer des Lacs, association ANIM COM 13, MJC de Sarralbe, Mission Locale, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, MSA, Etap'Habitat,	• Nombre d'actions de sensibilisation à destination des jeunes sur les problèmes d'addictions et l'adoption d'une meilleure hygiène de vie • Nombre d'offres développées hors de Sarreguemines • Nombre d'actions développées en faveur de l'autonomie des jeunes • Création d'un point d'écoute jeunes

Action 5 - Développer la coordination des acteurs du territoire	
Diagnostic initial	Public cible
Manque de coordination des acteurs sur le territoire	Gestionnaires et personnels des ALSH Parents et enfants de 3-17 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Faciliter l'interconnaissance entre les acteurs • Eviter les périodes sans proposition d'offre d'accueil • Poursuivre la dynamique du territoire impulser par Moselle Jeunesse	• Développer des projets partagés et des actions fédératrices entre jeunes, acteurs et élus - 2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre	• Meilleure connaissance des structures entre elles • Mise en œuvre de projets partagés • Offre globale sur le territoire avec un maillage plus équilibré
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, partenaires associatifs (OPAL, Foyers Ruraux de Moselle, PEP LOR'EST), CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, MSA, CROUS, service enseignement supérieur de la CASC, partenaires de l'éducation nationale...	• Nombre de partenaires participant au réseau • Nombre de projets communs • Nombre de lieux d'échanges • Nombre de jours couverts par une offre d'accueil

Action 6 - Renforcer l'accompagnement des parents ainsi que des professionnels dans la prise en charge des enfants ayant des besoins atypiques	
Diagnostic initial	Public cible
Inclusion difficile à gérer pour les structures d'accueil et les écoles Manque de prise en charge des personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement (délais de diagnostic, manque de disponibilité de professionnels de la santé...)	Enfants de 3 ans à 17 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Favoriser l'inclusion et une meilleure prise en charge des situations complexes	- Accompagner les structures et les familles par la sollicitation de partenaires comme le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives (PARI)... - 2027 - Créer des conditions pour accueillir des enfants aux besoins spécifiques (passerelle avec le Contrat Local de Santé et PEDT) - 2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville et chargé de mission santé de la CASC (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	- Meilleure prise en charge de l'accueil des enfants à besoins spécifiques et consolider le parcours de l'enfant entre les structures d'accueil tout au long de la journée - Sensibilisation et formation des professionnels
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Établissements scolaires, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, IME, ITEP, PARI, Francas 54, OPAL, PEP LOR'EST, CLS, CPTS...	- Nombre d'actions mises en place favorisant l'inclusion - Nombre d'enfants ayant des besoins atypiques accueillis dans des conditions adaptées - Développement de critères d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques ou porteurs de handicaps dans les PEDT

Action 7 - Développer la mobilité	
Diagnostic initial	Public cible
Il existe des freins psychologiques à la mobilité Les jeunes rencontrent des difficultés pour financer leur permis de conduire ainsi que l'assurance jeune conducteur	Jeunes de 16 à 25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Soutenir les opérations facilitant la mobilité des jeunes • Elargir la mobilité au-delà du territoire	• Diversifier les supports de mobilité et aider à la mobilité - 2028 • Travailler sur les barrières psychologiques - 2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	• Limitation des freins à la mobilité • Réflexion de solutions de mobilités (mobilité douce par exemple)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, CASC, CCAS, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, Mission locale	• Nombre de jeunes titulaires d'un permis de conduire, d'une carte de bus...

Axe 3 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence

Action 8 - Soutenir la parentalité	
Diagnostic initial	Public cible
Manque d'implication des parents sur les problématiques actuelles (accompagnement à la scolarité, responsabilisation sur l'hygiène et la propreté, écrans, développement de l'enfant...) Absence d'un lieu dédié à la parentalité (ex : maison de la parentalité) Méconnaissance des acteurs de la parentalité	Parents et enfants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Préciser les besoins des familles en matière de parentalité • Proposer des actions de soutien aux parents • Lien avec le Contrat Local de Santé • Créer une maison de la parentalité	• Mener une enquête auprès des parents - 2027 • Sensibiliser les familles aux problématiques liées à la parentalité (addictions, écrans, éducation, autorité, développement de l'enfant) - 2027 • Densifier le réseau des partenaires professionnels – 2027 • Mener des actions en faveur du répit parental
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	• Réflexion en faveur de l'installation d'une maison de la parentalité • Organisation d'animations sur tout le territoire (ex : en route vers la maternelle, mois de l'enfant...)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Professionnels et organismes de la petite enfance, Centre socio-culturel, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, OPAL, Foyers Ruraux de Moselle, PEP LOR'EST, Francas 54, centre socio-culturel Riv'Droite de Sarreguemines, association du foyer culturel, foyer CSL Beausoleil, EVS de Puttelange-aux-Lacs/Foyer des Lacs, MJC de Sarralbe, LAEP, RPE, EAJE, gestionnaires d'ALSH, Mission Locale, professionnels de la Jeunesse	• Nombre d'animations organisées

AXE 4 : Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire

Action 9 - Favoriser les actions de cohésion sociale et du vivre ensemble	
Diagnostic initial	Public cible
Difficultés d'accès au sport, aux loisirs et à la culture Peu d'acteurs (dont 2 sont agréés par la CAF : foyer des lacs centre socio rive droite) Besoin de créer du lien social en faveur de l'égalité des chances et l'intergénérationnel... Absence d'espace de vie sociale sur les QPV de Sarreguemines et dans des communes moyennes (Grosbliedestroff, Sarralbe)	Tout public Structures et associations de l'animation de la vie sociale
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
• Créer du lien entre les habitants • Favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur territoire • Développer des actions citoyennes	• Favoriser l'émergence de projets - 2027 • Assurer une équité de l'offre sur l'ensemble du territoire - 2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	• Favoriser les liens sociaux ainsi que la cohésion territoriale par le biais d'actions citoyennes • Identifier les acteurs
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, OPAL, Foyers Ruraux de Moselle, PEP LOR'EST, Francas 54, centre socio-culturel Riv'Droite de Sarreguemines, association du foyer culturel, foyer CSL Beausoleil, ludothèque Beausoleil, EVS de Puttelange-aux-Lacs/Foyer des Lacs, association ANIM COM 13, MJC de Sarralbe, LAEP, RPE, EAJE, gestionnaires d'ALSH, professionnels de la Jeunesse, médiathèque communautaire...	• Nombre de structures proposant des animations en direction des habitants ou impliquant les habitants • Nombre d'animations développées • Nombre d'habitants impliqués

Axe 5 : Faciliter l'accès aux droits

Action 10 Faciliter l'accès aux droits	
Diagnostic initial	Public cible
Services et administrations majoritairement situés à Sarreguemines Une maison France Service à Puttelange-aux-Lacs	Tout public
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Favoriser l'accès aux droits sur tout le territoire - Lien avec la politique de cohésion sociale et de la ville	Préciser les besoins et les zones blanches en matière d'accès aux droits - 2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargés de coopération CASC et Ville (mise en relation des différents partenaires, qui porteront eux les actions à mettre en œuvre)	Développer une offre d'accompagnement numérique, de points de maisons de service...
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CCAS, Communes, CAF de la Moselle, Conseil départemental de la Moselle, Sous-Préfecture, médiathèque communautaire	- Nombre de points de maisons de service ou d'accompagnement - Nombre d'accompagnements numériques

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 6 – DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF DE LA MOSELLE EN
DATE DU**

RAPPORT ANNUEL 2025

> SYNTHÈSE LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU

TERRITOIRE SARRE

PÉRIMETRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE



LE CYCLE DE L'EAU



EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT

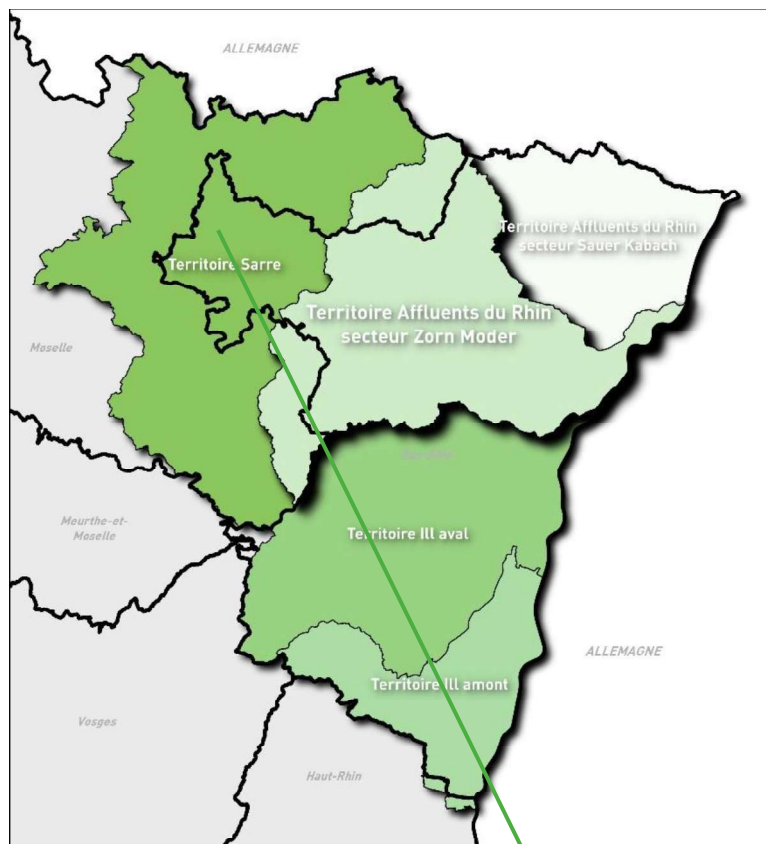


**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



**GRAND CYCLE
DE L'EAU**

VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : COMMISSION LOCALE DE LA SARRE BAS-RHINOISE

Domaine : Grand Cycle de l'Eau

Membre du SDEA depuis le **01/01/2018**

Nombre de communes : **14**

EPCI membres au titre de la commission locale :
CA Sarreguemines Confluences, CC de l'Alsace Bossue

Bassins versants concernés : **Sarre**

Cours d'eau principaux concernés : **la Sarre, le Naubach**

Nombre de délégués : **14**

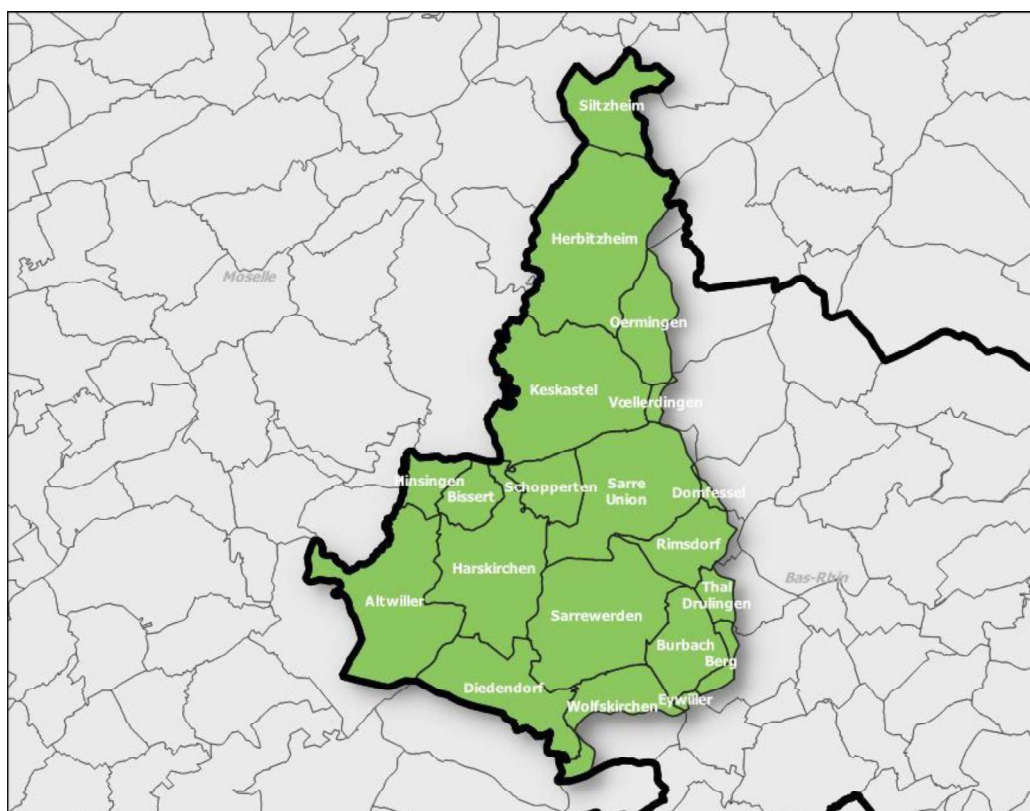
Nombre d'habitants :
> **11 396** habitants résidents

Surface du périmètre :
> **151** km²

Linéaire de cours d'eau :
> **183** km

Territoire : **TERRITOIRE SARRE**

Centre et Antenne de rattachement : **Saverne, Sarre-Union**

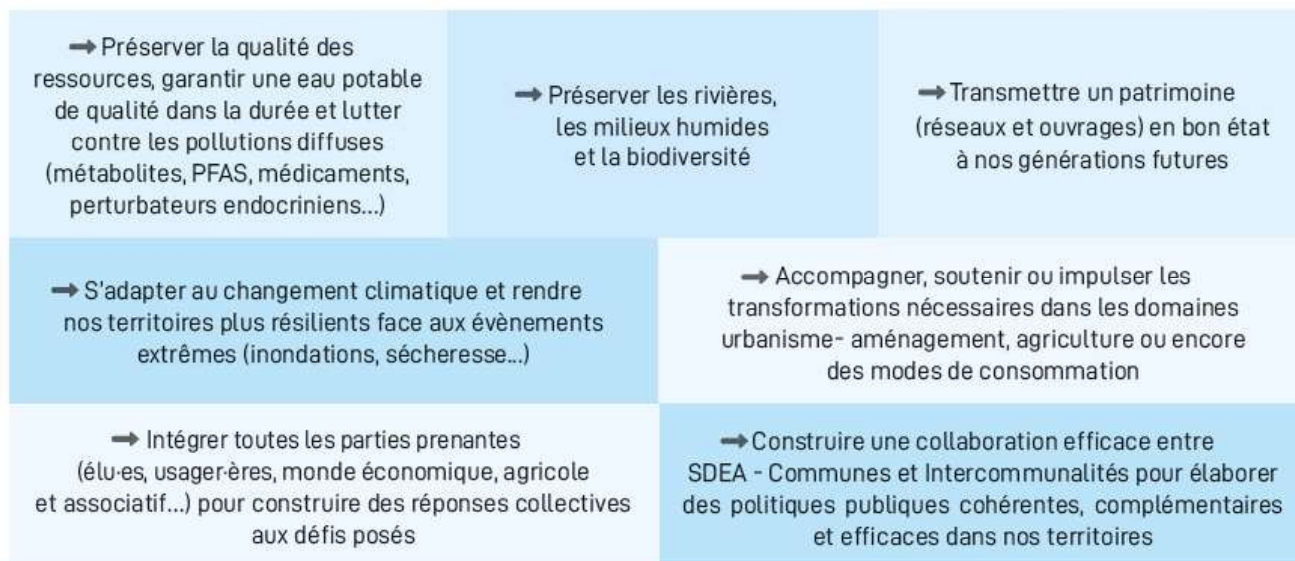


LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Jacky EBERHARDT

Le rapport annuel 2025 clôture l'engagement des élus de la mandature écoulée dans les commissions locales du cycle de l'eau et présente les résultats et indicateurs obtenus localement. La période a été particulièrement marquée par une succession de crises et d'événements fortement impactants au quotidien : crise COVID, suivie d'une crise énergétique et plus récemment de la crise agricole, et enfin des épisodes d'inondation qui succèdent à des périodes de sécheresse. Avec l'appui des équipes du SDEA, ces situations ont été gérées en limitant au maximum l'impact financier et opérationnel sur les budgets.

L'ensemble des commissions locales s'est engagé dans un programme pluriannuel de 5 ans de plus de 465 millions d'euros d'investissement pour gérer durablement les infrastructures d'eau potable (178 M€) et d'assainissement (195 M€), et pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (92 M€). Il s'agit de faire face aux défis croissants qui nous mobilisent illustrés ci-dessous :



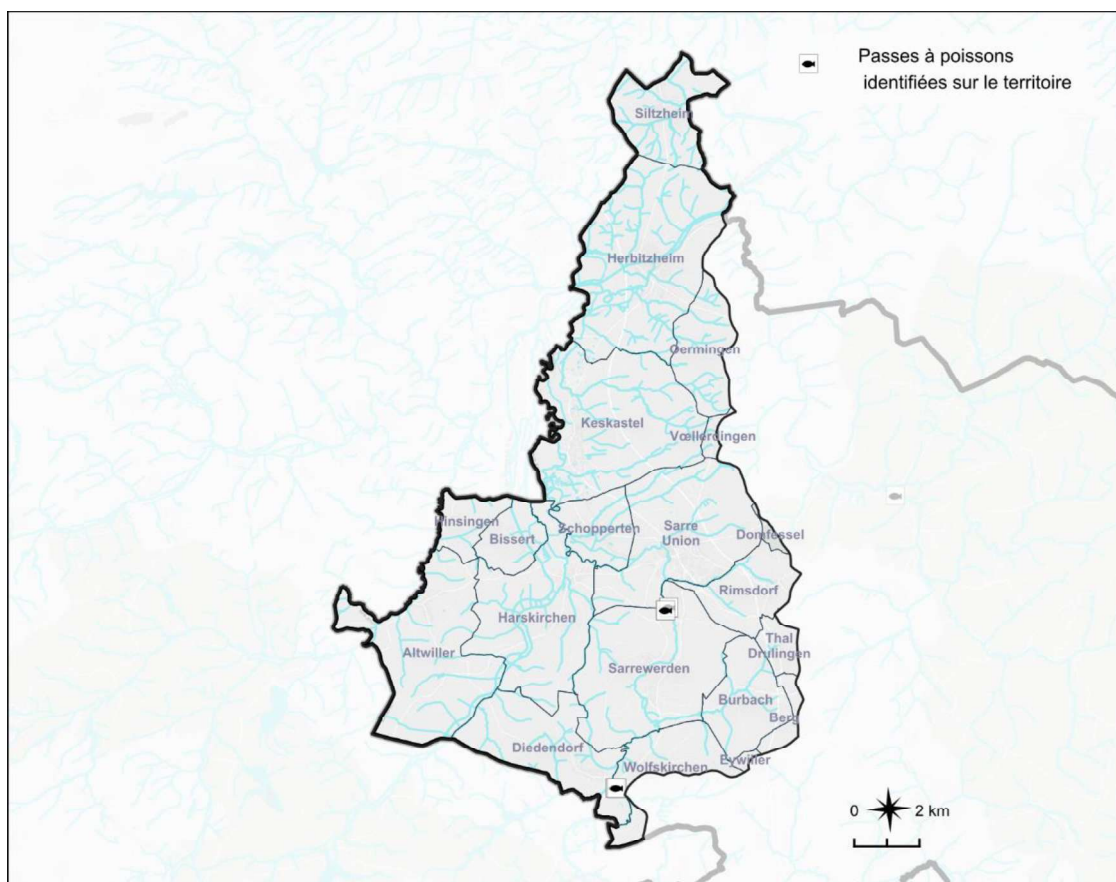
Pas un jour ne passe sans que le sujet de l'eau ne fasse la une de l'actualité des médias et que nous ne partagions le constat que l'eau est désormais bien plus qu'un sujet technique : il est aussi sociétal et même éthique. Le SDEA entend être à la pointe des réponses à apporter en poursuivant, avec les nouveaux élus locaux, son action au service du bien commun et des générations futures.

VOTRE PATRIMOINE

OUVRAGES EN GESTION :

- 4 ouvrages de franchissement piscicole
- **Aucun** système d'endiguement
- 0 km de digue
- **Aucun** aménagement hydraulique
- **Aucun** ouvrage de rétention (PI+CEB)
- **Aucun** aménagement hydraulique douce
- 0 km d'aménagement d'hydraulique douce

CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE :

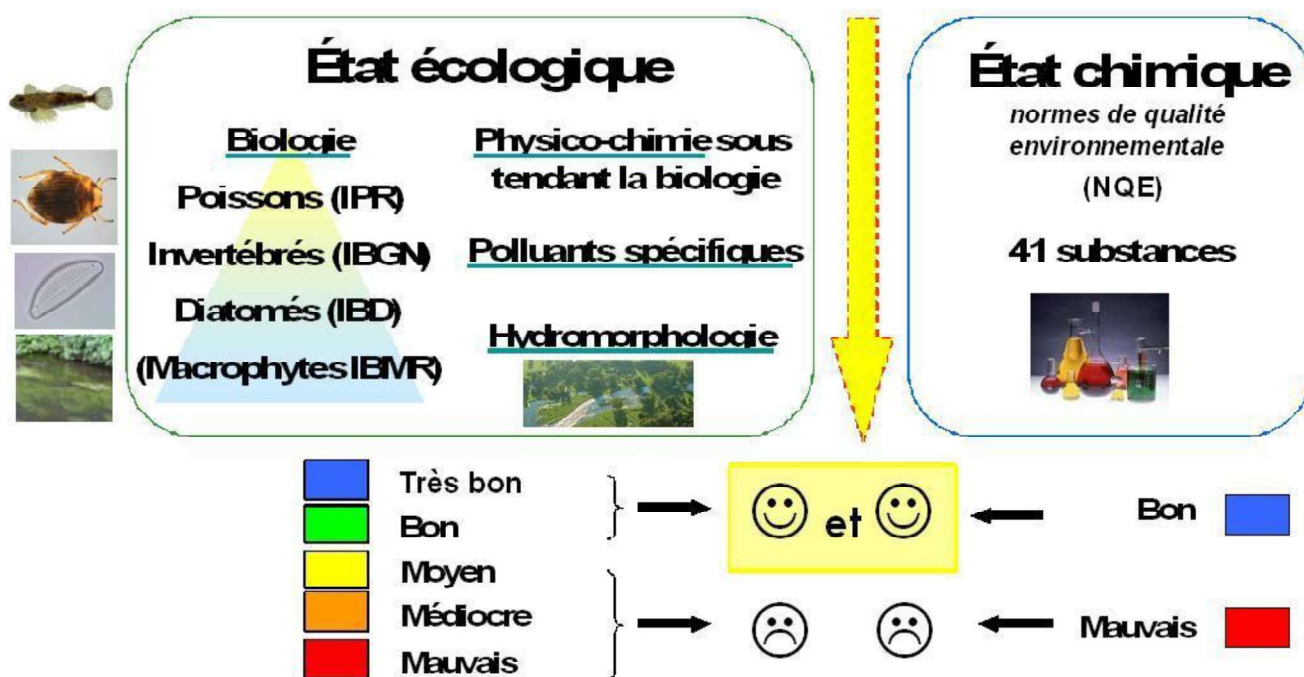


LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

LA NOTION DE BON ETAT DES EAUX DE SURFACE

Le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau est destiné à garantir une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et prend en compte deux critères de santé pour les cours d'eau :

- L'état chimique, mesurés grâce à des prélèvements dans lesquels sont recherchés des substances dangereuses telles que des pesticides, des métaux lourds ou encore des hydrocarbures ;
- L'état écologique tient quant à lui compte de trois aspects :
 - Etat biologique du cours d'eau, déterminé par la faune et la flore présentes dans le cours d'eau ;
 - Etat physico-chimique de l'eau (oxygène, matière organique, nitrates et phosphore, etc. dans l'eau) ;
 - Qualité hydromorphologique du cours d'eau (diversité des écoulements, morphologie).



L'objectif initial fixé par la D.C.E (Directive Cadre Eau) en 2000 était l'atteinte du bon état des eaux européennes en 2015. Force est de constater que cet objectif (ambitieux) ne pourrait être tenu, des **reports d'échéance ont été prévus à 2021 ou 2027** (dérogations).

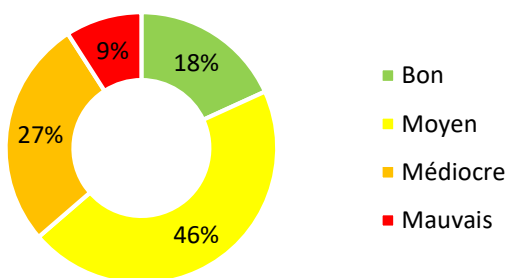
Au niveau national, la loi Grenelle II n°2009-967 du 3 août 2009 donne pour objectif (chapitre II, article 27) : « Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, au sens de l'article 2 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau. (...) ».

Il en ressort 2 indicateurs de l'état des cours d'eau :

- L'indicateur d'état intégrant les critères d'état écologique et ceux d'état chimique du cours d'eau,
- La cartographie de la qualité écologique des cours d'eau.

INDICATEURS D'ETAT

COMMISSION LOCALE DE LA SARRE BAS-RHINOISE

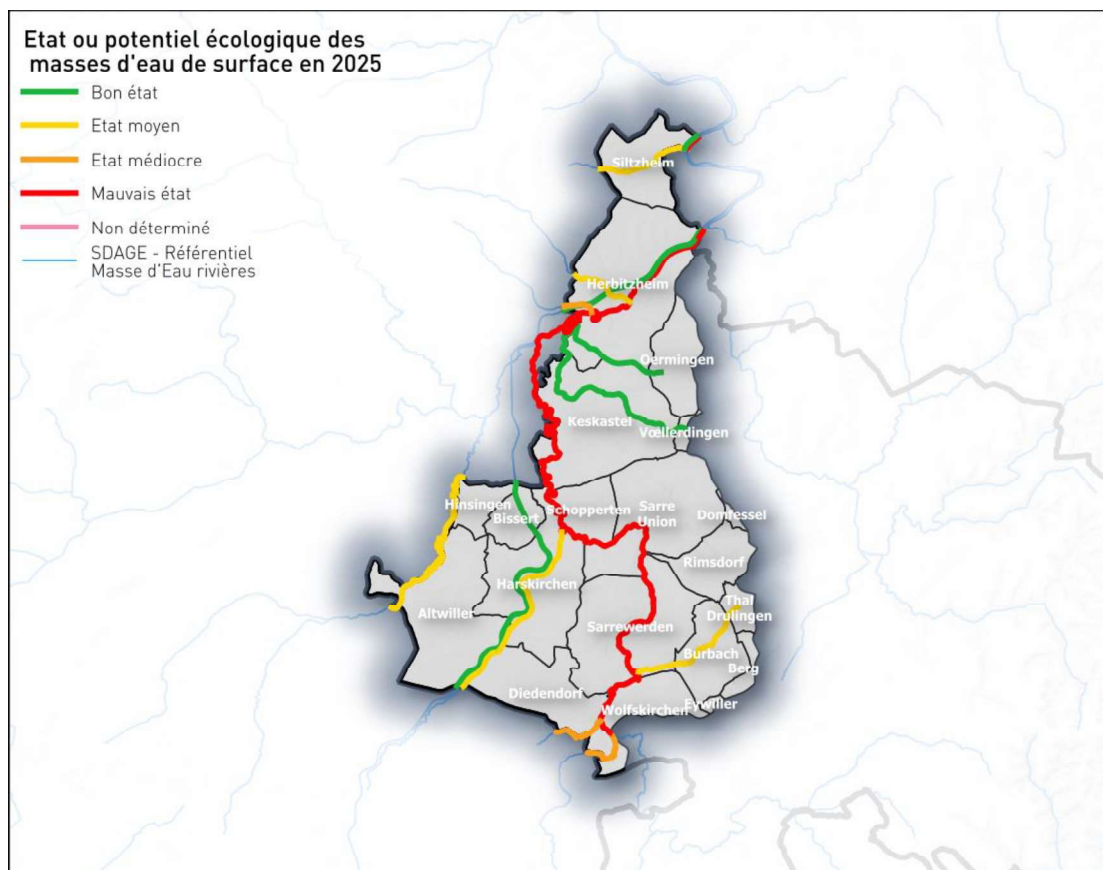


NOMBRE D'OUVRAGES RECENSES FAISANT OBSTACLE A L'ECOULEMENT

- Nombre d'ouvrages : **28** unités
- Ouvrages prioritaires (Liste 2) : **0** unité

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques vous pouvez consulter le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse <https://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

CARTE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU :



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

CONTRIBUTION GCE

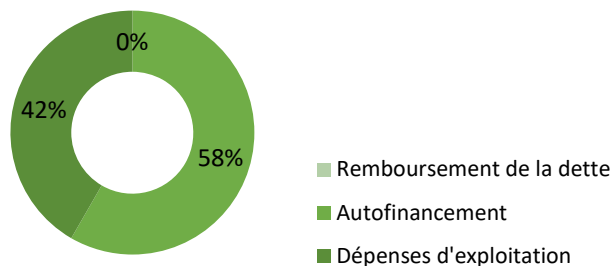
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs des contributions de votre périmètre.

EPCI membres :

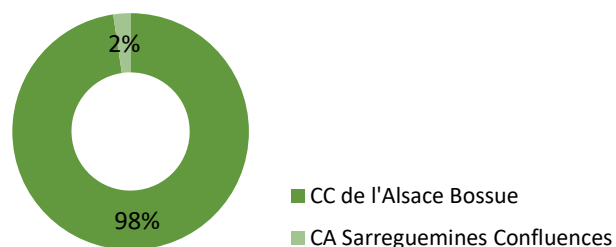
Données financières	2023	2024	2025
Contribution totale GCE du périmètre	66 000 €	66 000 €	66 000 €
Dépenses d'exploitation	35 197 €	34 123 €	38 915 €
Investissements éligibles à la taxe GEMAPI	35 149 €	144 682 €	67 232 €
Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI	0 €	0 €	0 €

➤ Contribution moyenne GCE par habitant : **5,79 €** par habitant

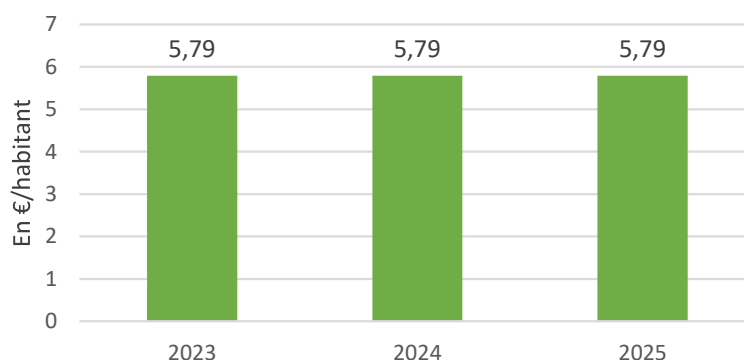
Affectation pour 100 € de recette



Contributions par membres



Contribution moyenne GCE par habitant



Montant des investissements



Indicateurs financiers	2023	2024	2025
Durée d'extinction de la dette	0,0 an	0,0 an	0,0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Dotation (FCTVA), Subventions d'investissement	20 525 €	56 600 €	6 111 €

L'exercice 2025 a été marqué par la fin des travaux de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement de Harskirchen, opération aidée à 80% par la Région Grand Est et l'AERM avec un financement à hauteur de 50% du reste à charge par la Commission Locale Assainissement de la Vallée de la Sarre-Sud, ancien maître d'ouvrage du site.

La contribution GEMAPI versée par les membres communautaires est restée stable à hauteur de 66 000 €, soit un montant moyen par habitant de 5,79€.

Le résultat global s'est seulement légèrement érodé passant de 101 247 € en 2024 à 94 675 € en 2025, grâce un niveau d'autofinancement satisfaisant permettant de dégager 54 549 € à la faveur des investissements.

Il est également à noter que le périmètre n'est pas endetté à fin 2025.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des cours d'eau :

- 5 sollicitations ponctuelles hors programmation
- 3 200 ml de cours d'eau expertisés/visités
- 0 ml de berges stabilisées en techniques végétales
- 0 ml de berges stabilisées en techniques non végétales
- 0 ml de cours d'eau renaturés
- 0 ml de cours d'eau restaurés en lit mineur
- 0 ml de cours restaurés en ripisylve

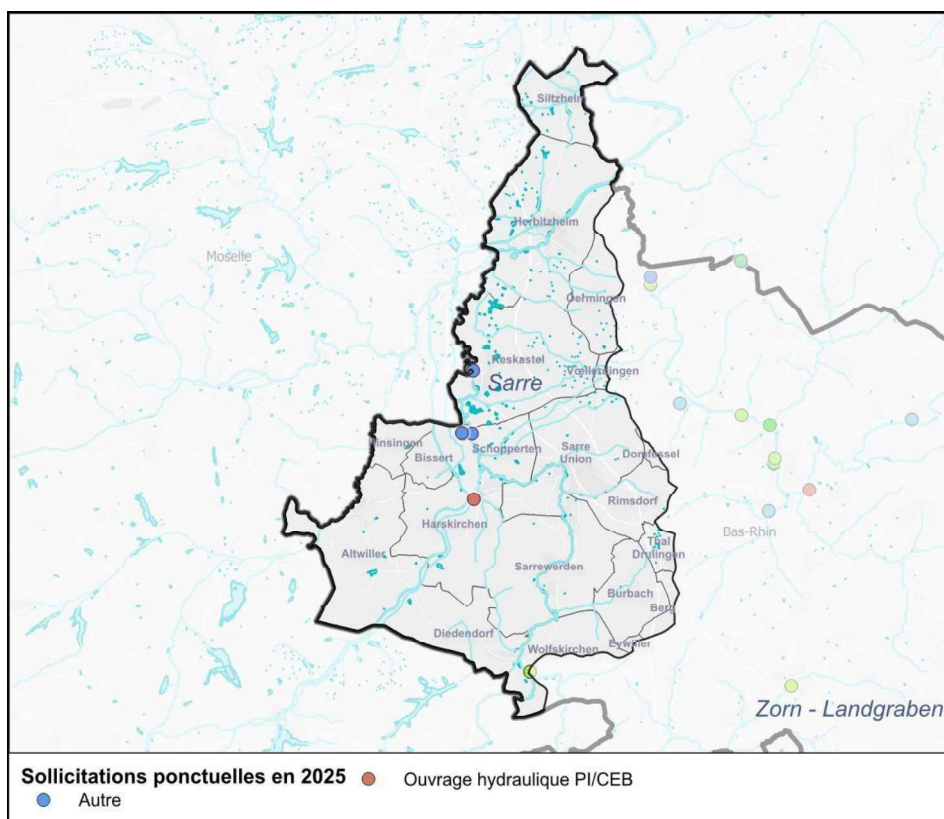
Continuité écologique :

- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux

Gestion des zones humides :

- 0 ha de zones humides étudiées
- 2 ha de zones humides restaurées

Carte des sollicitations :



GESTION DES INONDATIONS et RUISSELLEMENTS

Gestion des coulées d'eau boueuses :

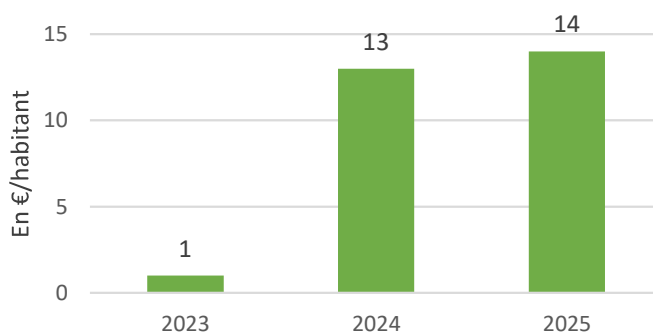
- 0 ml d'aménagement d'hydraulique douce créés
- 0 ml de fascines mortes créées
- 0 ml de bandes enherbées semées
- 0 ml de fascines vivantes créées (haies et miscanthus)
- 0 ml d'aménagement d'hydraulique douce entretenus
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- 0 m³ de sédiments curés dans les ouvrages
- **Aucun** exploitant agricole bénéficiant d'une indemnité

Gestion des inondations par débordement de cours d'eau :

- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- 14 diagnostics de vulnérabilité réalisés



Diagnostics de vulnérabilité réalisés



LES INVESTISSEMENTS SUR VOTRE PERIMETRE

CHANTIERS PRINCIPAUX

GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

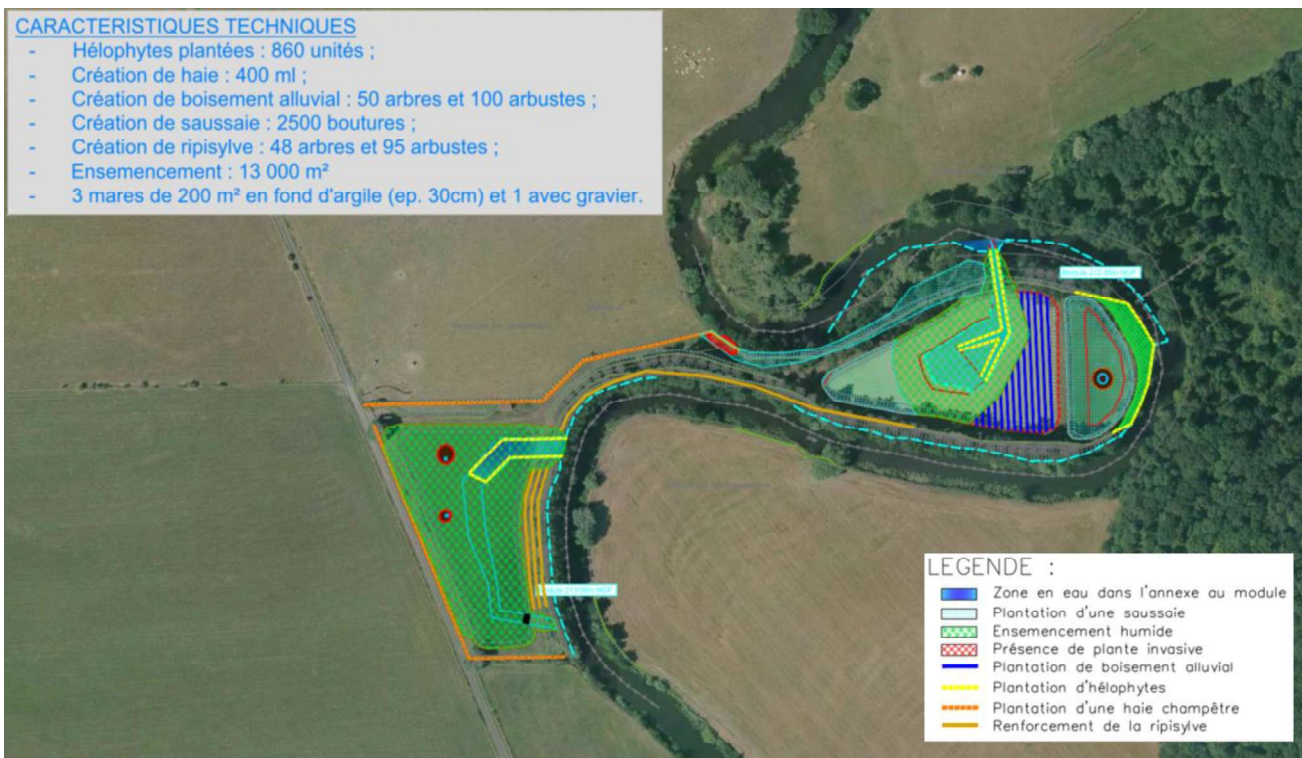
RESTAURATION ECOLOGIQUE DES ANCIENNES LAGUNES D'HARSKIRCHEN

La nouvelle station d'épuration mutualisée de la Vallée de la Sarre-Sud construite en 2017 a remplacé la station de lagunage d'Harskirchen, ainsi que deux autres stations d'épuration, ceci en vue d'assurer un traitement moderne et performant des effluents de 9 communes. En 2024-2025, pour donner une nouvelle vie au site des 3 anciens bassins de la lagune et sous l'impulsion des élus des Commissions Locales de la Vallée de la Sarre-Sud (Assainissement) et de la Sarre Bas-Rhinoise (Grand Cycle de l'Eau), à la faveur d'une synergie petit et grand cycle de l'eau, un projet d'ampleur, allant plus loin que les obligations réglementaires d'une simple mise hors service a permis la neutralisation de cet ouvrage mais aussi la renaturation de l'ensemble du site.

Les 3 anciennes lagunes ont ainsi été transformées respectivement en :

- Une prairie humide connectée à la Sarre avec la création d'une annexe hydraulique (dépression connectée à un cours d'eau) dont la hauteur d'eau varie en fonction du débit de la Sarre ;
- Une frayère à brochet (lieu de reproduction) s'agissant d'un cours d'eau de seconde catégorie piscicole ;
- Une saulaie qui s'inscrit dans les milieux bordant la rivière Sarre.

Il est à noter que 3 mares ont également été créées et que l'ensemble du secteur a été végétalisé avec un semis spécifique de prairie humide et la plantation de près de 700 arbres et arbustes de 31 espèces différentes.



Le marché de travaux, attribué à l'entreprise Spie Batignolles Valérien pour un montant de 138 000 € TTC, a été exécuté en 2024-2025 pour cette opération subventionnée à 45 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et 35% par la Région Grand Est pour une réception au mois d'avril 2025. La réalisation s'est accompagnée de la mise en place de panneaux pédagogiques.



Cet ambitieux chantier de restauration en zone Natura 2000 s'est conclu avec une inauguration le 29 août 2025, en présence des acteurs et partenaires de l'opération, ainsi que des élus du territoire.

Saverne Alsace Bossue

Harskirchen

L'ancienne lagune épuratoire transformée en havre pour la faune

Mise hors service en 2007, l'ancienne station de lagunage épuration de Harskirchen n'est pas restée longtemps en jachère : ce vendredi 29 août, la restauration du site sera inaugurée en présence d'une cinquantaine d'invités. Focus sur un projet écologique et non obligatoire.

S'il en avait d'ailleurs d'ailleurs, la chasse gardée grâce à une clôture, en son sein, il réunit de ses cendres. D'une lagune épuratoire défectueuse, le site est passé à une sorte de petit paradis pour les oiseaux, qui se font poivre pour y prendre leurs quartiers. « La présence de toutes espèces a été observée, des grenouilles bien sûr et des blattes. Un cortège d'oiseaux revient aussi, dont certains un peu rares, comme le vanneau, l'appelé ou le coucou cendré », observe Hervé Strabach, directeur du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA) territoire Ouest.

Pernambour les cycles de l'eau

Que s'est-il passé entre Taboulin, en 2007, de la lague

ne d'assainissement de Harskirchen - un projet à une plus grande échelle que les opérations à quelques kilomètres - et aujourd'hui ?

À partir de 2020, le SDEA s'est penché sur l'idée d'une restauration de ce site de 17 hectares. L'objectif, positionné au bord d'un méandre de la Sarre, présentait du potentiel en termes de zones humides. Or, celles-ci aident à réduire l'impact des sécheresses sur les cours d'eau. Elles constituent donc un bon moyen d'adaptation au changement climatique, notamment pour la pérennité des cycles de l'eau.

Le bilan de l'état du monde est assez largement positif : selon Hervé Strabach, outre la possibilité de créer des zones humides, ce terrain présente des atouts pour de nombreuses espèces, en vue de les faire venir, voire de leur produire des habitats parfois devenus rares - et d'agir ainsi pour la préservation de la biodiversité.

Pratiqué, mures, stable.

À l'été 2024, des travaux d'ampleur ont donc été réalisés pour un budget de 200 000 euros, avec le soutien des élus locaux, de



Le site après les travaux de restauration. Photo I.-C. de Massay

Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, et l'appui logistique du SDEA. Parmi les actions menées : 600 plantes semi-aquatiques, 400 mètres de haie, 150 arbres et arbustes, 2 500 boutures de saules et une centaine de graminées et fleurs sauvages ont été plan-

tés pour végétaliser le site. Bien que protégé par des grillages, le résultat n'en est pas moins tangible : on lit et place de la lagune, se côtoient une grande herminette et son anneau lychnique, une fougère à hochets, une sarri-laise, trois mares et un gîte à chauves-souris. Précisons

que l'endroit, la Bonau, est classé Natura 2000. Ce projet n'était pas obligatoire pour ses acteurs. Mais l'important pour lui est les « co-concepteurs ». « C'est un beau projet parce qu'il a fédéré divers acteurs en vue d'aller au-delà du minimal réglementaire », explique, son

sans fêrte, Hervé Strabach. Le nouveau site écologique sera inauguré vendredi 29 août, en présence d'une cinquantaine d'invités. Avec un peu de chance, les plus attentifs observeront peut-être un couple de pelicans enroulé en un étreinte calante.

■ Charlotte Gombert

« C'est un beau projet parce qu'il a fédéré divers acteurs en vue d'aller au-delà du minimal réglementaire. »

Hervé Strabach, directeur du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA) territoire Ouest, à propos de la restauration de l'ancienne lagune épuratoire de Harskirchen



Harskirchen

Un arbre planté symboliquement dans l'ancienne lagune

Un arbre a été planté symboliquement à Harskirchen, lors de l'inauguration de l'ancienne station d'épuration et des anciennes lagunes, devenues espace protégé, vendredi 29 août.

La lagune de Harskirchen est réputée pour son importante biodiversité qui a conduit à son classement en zone Natura 2000. L'inauguration du site de l'ancienne station d'épuration et des anciennes lagunes, devenu espace protégé rendu à la nature, a eu lieu vendredi 29 août à 16 h en présence des partenaires du projet, d'élus locaux et régionaux, et de nombreux passionnés de ce site remarquable.

Une faune et une flore valorisées

Des travaux de restauration écologique ont été soutenus par l'État, la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la commission locale de la Sarre



Un arbre a été symboliquement planté par les autorités. Photo Brigitte Schreiner

bas-rhinoise, avec l'appui logistique du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Cette inauguration a été présidée par Jacky Eberhardt, président de la commission locale, en présence du directeur général Joseph Hermal, du président Frédéric Pliegersdoerfer, du directeur du territoire Ouest, Hervé Strabach, des délégués des eaux et de l'assainissement (SDEA), de Patrick Hetzel, député, du sous-préfet de

Saverne, Loïc Luisetto, du sénateur Claude Kern, de Marc Sené, président de la communauté de communes et conseiller départemental, des maires et conseillers municipaux des communes du secteur, les représentants des entreprises partenaires. La sénatrice Elsa Schalck et Bernard Schaeffer, maire honoraire de Harskirchen, ancien président et administrateur du SDEA, ont été excusés.

Après la visite sur site et les explications qui s'y ratta-

chaient, l'accent a été mis sur la valorisation de la faune et la flore de cet endroit restauré.

Enfin, les officiels ont planté un arbre symbolisant la biodiversité du site. Ce nouveau parcours pédagogique, innovant et accessible, proposera une immersion dans les richesses de la lagune de Harskirchen grâce aux légendes explicatives qui jalonnent le parcours. Les visiteurs et les scolaires pourront découvrir les richesses de cet écosystème en plein essor.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE



VOTRE ACTUALITÉ

PAPI SARRE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre en 2025

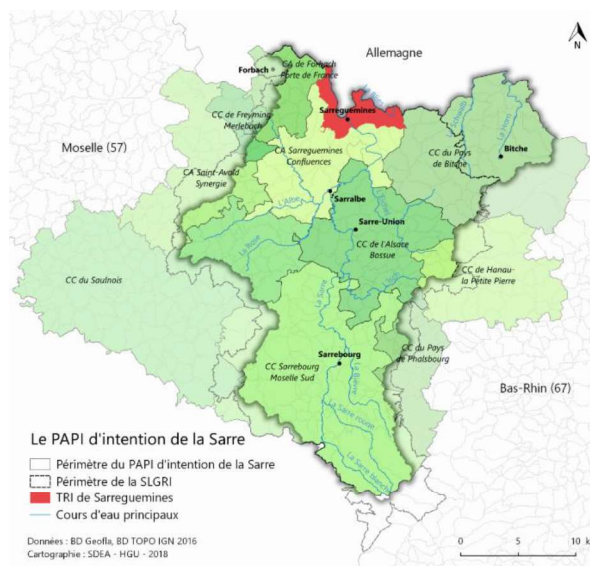
Présentation générale

2 départements, 10 EPCI (CC ou CA), 290 communes

Superficie BV Sarre : 3 700 km²

Nb d'habitants concernés en ZI : inconnu

Stratégie : mettre en œuvre un schéma de gestion globale de la Sarre, dans l'objectif de comprendre le fonctionnement global du bassin versant, caractériser la vulnérabilité du territoire et identifier les actions qui s'appuient sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, puis sur la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques si nécessaire

Animation et pilotage du PAPI

L'animation de la démarche PAPI est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'une animatrice PAPI, d'une ingénieure hydraulicienne qui intervient en appui de l'animateur PAPI sur les dossiers d'envergure, d'un manager en charge de l'encadrement de l'équipe des animateurs PAPI du SDEA et d'une chargée de sensibilisation mutualisée entre les différents PAPI.

➤ **Réunions de suivi**

La tenue des comités suivants a permis d'informer les partenaires et les élus de l'avancement du PAPI :

- COPIL/COTECH mutualisés
- Réunions avec des élus : 4 commissions locales, 2 conseils territoriaux, plus d'une dizaine de réunions ponctuelles sur différents points (ruissellement, études locales, avancement actions, ...)
- Réunions de suivi de l'étude globale

Au total, plus de 70 réunions ont été organisées dans le cadre du PAPI la plupart en lien avec le suivi de l'étude globale de la Sarre.

Principales missions en 2025

Suite au lancement en 2021 de l'étude du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre, l'année 2025, dans la continuité de 2024 a été consacrée à l'avancement de l'étude globale, notamment sur la partie modélisation. Cette année 2025 a également été marquée par l'organisation d'un salon de l'inondation sur le bassin versant de la Sarre, ainsi que par le développement d'outils de sensibilisation sur la culture du risque.

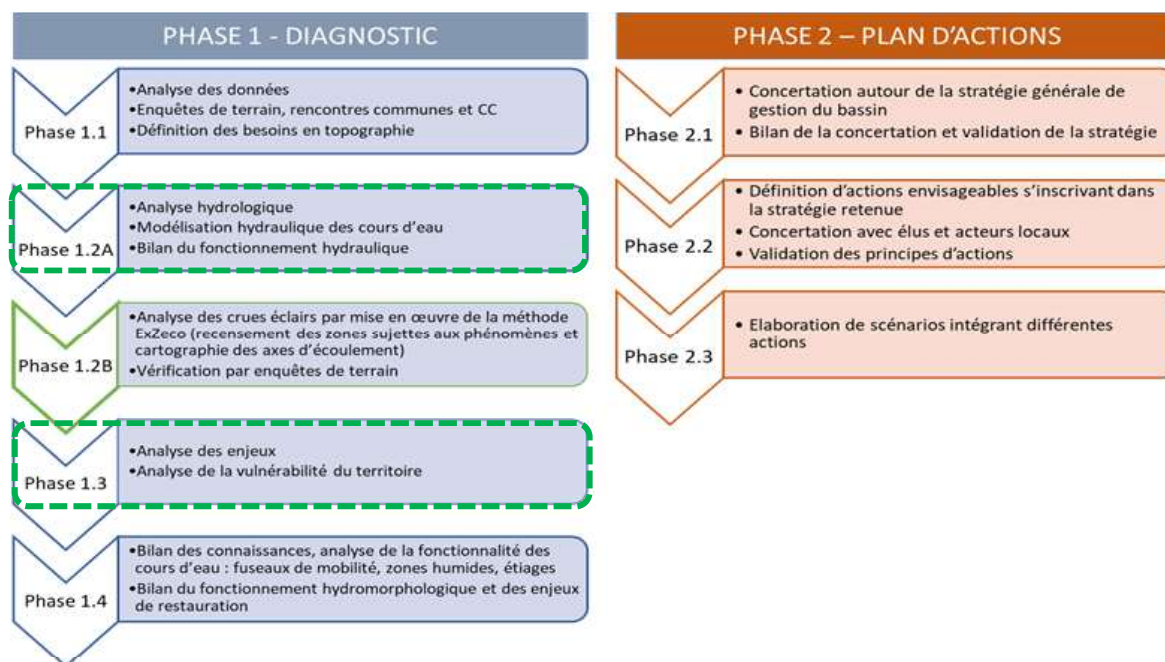
Des allongements de délai liés aux études en cours et aux étapes de validation ont entraîné le besoin de prolonger la durée du PAPI d'intention. Le dossier d'avenant, déposé le 28 novembre 2024 auprès des services de l'Etat, a été validé en août 2025. Cet avenant a permis d'entériner les points suivants :

- la prolongation de la durée du PAPI de 3 années, en lien avec des allongements de délai des études en cours (complexité technique, échanges transfrontaliers, conditions météorologiques...)
- la reprogrammation des actions accompagnée de réajustements financiers, compte tenu du contexte économique actuel.
- l'ajout de maitres d'ouvrage pour certaines actions

➤ **Étude globale : schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre (AXE 1)**

L'étude globale vise à l'élaboration du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre. Cette étude doit permettre d'établir un diagnostic hydrologique, hydraulique et de fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant afin d'étudier la vulnérabilité du bassin versant aux inondations et d'engager une concertation à l'échelle du bassin. Enfin, le prestataire proposera des scénarios d'aménagement afin de lutter contre les inondations.

L'étude globale de la Sarre s'est poursuivie en 2025 avec la **finalisation du calage du modèle hydraulique sur le secteur de Bitche**, les **modélisations des 7 crues de projet**, la **réalisation du diagnostic hydraulique**, et l'**analyse de la vulnérabilité du territoire**, marquant ainsi la finalisation de la 1^{ère} phase de l'étude globale et la préparation de la 2^{ème} phase.



Le diagnostic hydraulique, réalisé au 2^{ème} semestre, est une analyse du fonctionnement et de la dynamique des crues pour l'ensemble des crues projets modélisées (Q2- Q1000) permettant de comprendre quels sont les points de 1^{ers} débordements, les ouvrages qui font obstacle aux écoulements et la façon dont les écoulements se propagent dans le lit majeur. L'analyse de la vulnérabilité du territoire a quant à elle été finalisée en fin d'année en vue de présenter ces éléments aux communes début 2026.

Dans le cadre des données produites par l'étude globale, de nombreux échanges ont eu lieu avec les différents partenaires, dont les EPCI et les services de l'Etat. La réalisation et mise en ligne des cartographies des ZIP/ZICH (Zones Inondables Potentielles / Zones d'IsoClasses de Hauteur) par les services de l'Etat en est un parfait exemple.

➤ **Repères de crue et laisses de crue (AXE 1)**

Dans l'objectif de promouvoir la culture du risque et de rendre les populations et leur territoire plus résilients, une étude géo-historique avait été lancée en début du PAPI. Cette étude avait pour objectif d'acquérir une connaissance géo-historique globale des événements passés sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Elle a notamment permis d'identifier une trentaine de sites potentiels pour la pose de repères de crue. Une brochure sous forme de livret a été conçue et diffusée afin de présenter aux élus et au grand public l'importance de développer cette culture du risque. Dans le cadre du PAPI, une 1^{ère} campagne de pose des repères de crue est prévue lors de l'année 2026, compilant ces 1^{ères} données et les levers de laisse de crue de mai 2024. En effet, après la crue de mai 2024, de nombreuses laisses de crue ont été recensées, puis nivelées par des experts à l'issue d'un travail multi-partenarial. Ces données sont en cours de bancarisation dans les bases de données nationales afin de capitaliser et pérenniser cette connaissance. Par ailleurs, elles ont d'ores et déjà été valorisées dans différentes études locales en cours sur le bassin versant ou à l'échelle du bassin versant dans le cadre de la simulation de la crue de mai 2024.



➤ **Coopération transfrontalière (AXE 1)**

La coopération transfrontalière inhérente au PAPI de la Sarre, transfrontalière avec l'Allemagne (Land de Sarre et Rhénanie-Palatinat) a perduré en 2025, grâce à la rencontre des acteurs internationaux lors de réunions organisées par les CIPMS (Commissions internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre), dans le cadre de l'étude globale où le SDEA a participé au groupe d'expert « Modélisation ». Des échanges réguliers avec les acteurs allemands ont eu lieu tout au long de l'année, notamment en juillet dernier lors d'une visite d'ouvrages organisée par HPI, en partenariat avec la CASC, pour échanger et mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et la gestion frontalière des ouvrages de prévention des inondations. Ces échanges ont d'ailleurs permis de recaler un repère de crue sur une passerelle franco-allemande qui présentait un décalage de hauteur relative entre le repère côté français et celui côté allemand.

Un test de modélisation transfrontalière, impliquant un partage important de données d'entrée est en cours sur le secteur de la Horn.

➤ **Actions de sensibilisation (AXE 1) – mutualisation avec les autres démarches PAPI**

L'année 2025 a été marquée par de nombreux événements de sensibilisation, témoignant d'un engagement renforcé en faveur de la prévention et de l'information du public. Parmi ces actions, l'événement phare demeure le 4^{ème} salon de l'inondation, organisé sur le bassin versant de la Sarre à Woustviller, qui a su rassembler un large public avec près de 300 personnes autour des enjeux liés au risque inondation. Cet événement a été l'action majeure de l'année 2025, nécessitant une année de préparation, mais permettant de réunir particuliers, experts et fournisseurs de protection contre les inondations. Dans le cadre de cet événement, une représentation de théâtre sur le changement climatique a été programmée, ainsi que la réalisation de 3 tables rondes.



La communication autour des actions du PAPI de la Sarre a été largement relayée par les médias : 16 articles parus dans la presse et les bulletins communaux dont notamment 12 pour le 4^{ème} salon.

Le 3 octobre 2025, un village de la résilience a été organisé dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience aux Risques. Cet événement, coordonné par la préfecture du Bas-Rhin, a réuni à Haguenau plusieurs partenaires ayant un rôle dans la prévention du risque inondation (Préfecture, porteurs de PAPI, SDIS, Etat (DDT, DREAL)) afin de sensibiliser les scolaires au risque inondation.

Parallèlement, une communication active a été menée à travers des publications régulières sur les réseaux sociaux, contribuant à diffuser les messages de sensibilisation. La mise à jour des pages internet dédiées au PAPI a également constitué un chantier important, permettant d'améliorer la lisibilité et l'accès aux informations. Ainsi une page spécifique au PAPI Sarre a été intégrée au site internet du SDEA.

Enfin, la mise en place d'un bac à sable à réalité augmentée, en tant que nouvel outil de sensibilisation innovant, a offert une approche pédagogique et interactive particulièrement appréciée pour mieux comprendre les phénomènes d'inondation.

A noter que depuis les inondations de mai 2024 qui ont lourdement touchés la vallée de l'Eichel, un partenariat privilégié a été développé avec la Grange aux Paysages (Centre d'Initiation à l'Environnement), donnant ainsi lieu au montage et à la participation à plusieurs actions de communication : séminaires, ateliers... au courant de l'année 2025 (mars, juin, et novembre 2025).



➤ *Surveillance des cours d'eau (AXE 2)*

Cette année 2025 fut également marquée par la mise en place d'un nouveau système d'alerte sur la CASC. En effet, dans le cadre du PAPI, le retour d'expérience d'autres territoires, tel que celui de Wasselonne, a pu être mis à profit via l'organisation d'une visite de site et d'échanges.

➤ *Réduction de la vulnérabilité (AXE 5)*

Le lancement d'une première campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité, appelée **PIEDS AU SEC**, a démarré fin 2023, et a été déployée en 2024 sur une partie du territoire : périmètre de la CASC, vallée de l'Eichel et Herbitzheim. Suite aux inondations de mai 2024 et notamment à la campagne de sensibilisation réalisée lors d'évènements de communication ou lors du salon de l'inondation, un certain nombre de diagnostics ponctuels a également été réalisé sur l'ensemble du territoire (CC Saulnois, CC Alsace Bossue, CASC, Pays de Bitch).

En 2025, près de 30 diagnostics ont été réalisés sur des habitations mais également sur des bâtiments publics ou ERP. Une augmentation significative de passage aux travaux a été constatée après les inondations du mois de mai. Un accompagnement personnalisé a également été proposé pour aider les particuliers au montage de leur dossier de demande de subvention lors du passage aux travaux.



LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES : UNE AFFAIRE DE TOUS !

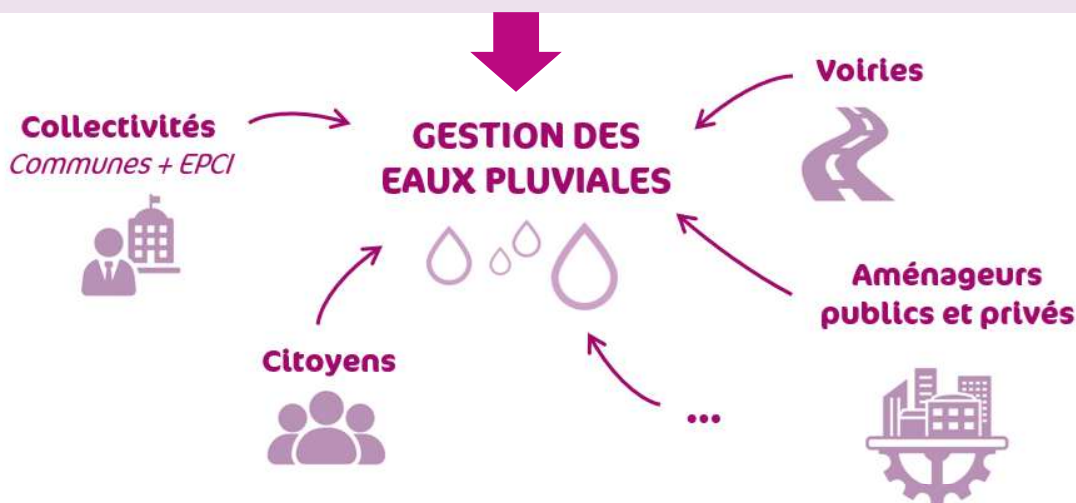


Tous les acteurs de l'aménagement du territoire sont responsables des surfaces imperméables créées et aménagées ainsi que des eaux pluviales y ruisselant (Code Civil, art. 640).

Le système d'assainissement unitaire, collectant les eaux pluviales des zones urbaines, génère des déversements par temps de pluie dans le milieu naturel. Pour réduire l'impact de ces rejets sur les cours d'eau, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a défini des critères de conformité du système d'assainissement basés sur des seuils maximums de volumes rejetés autorisés chaque année. Le maître d'ouvrage du système d'assainissement est tenu d'analyser lui-même annuellement la conformité de son système sur la base des données d'autosurveillances mesurées sur les points de rejet et d'en rendre compte aux services de l'Etat.

LES NON-CONFORMITES ? TOUS RESPONSABLES...

Les non-conformités sont partagées par tous les acteurs de l'aménagement du territoire qui contribuent à l'augmentation des volumes d'eaux pluviales dans les réseaux via l'artificialisation des sols



En cas de non-conformités récurrentes d'un système d'assainissement, **les services de l'Etat rejettent toute nouvelle autorisation d'urbanisme** de manière à éviter tout apport supplémentaire d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux qui pourrait dégrader davantage le milieu naturel. Pour tendre vers la conformité du système d'assainissement défaillant et lever ces restrictions du développement de l'urbanisation, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un plan d'action visant à réduire les volumes rejetés au milieu naturel qui privilégiera la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de précipitation.

Les plans d'action doivent **être collectifs et intégrer des objectifs ambitieux**, tant sur les constructions nouvelles que sur les surfaces existantes en visant **la désimperméabilisation et le déracordement des surfaces imperméables**.

Afin de bâtir la ville de demain, il est crucial que tous les projets d'aménagement du territoire prennent en compte la gestion à la source des eaux pluviales, tout en limitant la pression urbaine sur les milieux naturels

LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES, UNE DEMARCHE GLOBALE !

1 La déconnexion opportuniste

Intégration du déraccordement pour tous projets de réaménagement (bâtiments et voiries) permettant une mutualisation des coûts



2 La déconnexion volontariste

Réaménagements **simples et peu coûteux** (déraccordement de gouttières, décaissement d'espace vert, suppression de bordure...)

2

3 L'accompagnement des acteurs privés

Acteurs représentant les deux tiers des surfaces imperméables



Le SDEA s'engage auprès de ses membres dans ces thématiques, offrant un soutien technique et administratif aux collectivités qui souhaitent intégrer ces enjeux dans leurs aménagements urbains. Deux guides ont notamment été élaborés pour présenter les enjeux et les principes de l'infiltration.

| Un guide pratique 💧

- **Public cible :** Particuliers
- **Contenu :** Réglementation, recommandations et techniques d'infiltration à la parcelle

QR CODE
à scanner



QR CODE
à scanner



| Un guide technique 💧

- **Public cible :** Techniciens, aménageurs, collectivités...
- **Contenu :** Prescriptions techniques, fiches ouvrages



Découvrez les guides en ligne sur www.sdea.fr



Le guide pratique est également disponible en format papier dans les centres et antennes du SDEA

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **BOP** : Budget Opérationnel du Programme 181 (Ligne Budgétaire de l'Etat – Inondations)
- > **CEB** : Coulées d'Eaux Boueuses
- > **CL** : Commission Locale (SDEA)
- > **CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- > **FPRNM** : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- > **GCE** : Grand cycle de l'Eau ; correspond aux compétences incluses dans la GEMAPI complétées par la lutte contre les coulées d'eau boueuses et l'animation des bassins versants.
- > **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- > **PAPI** : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
- > **PI** : Prévention des Inondations
- > **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondations
- > **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- > **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

INDICATEURS

- > **Aménagement hydraulique** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-18 du Code de l'Environnement (Ex : Bassin de rétention)
- > **Aménagement d'hydraulique douce** : Cet indicateur représente les aménagements situés dans un bassin versant servant la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (Ex : Fascines, haies...)
- > **Système d'endiguement** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-13 du Code de l'Environnement (Ex : Dignes latérales au cours d'eau)
- > **Ouvrage prioritaire (Liste 2)** : Cet indicateur représente les obstacles à l'écoulement classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces ouvrages doivent être prioritairement aménagés afin de favoriser la continuité écologique des milieux aquatiques.
- > **Cours d'eau renaturé** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficié d'une opération de restauration visant le retour à un état originel dit de référence écologique.
- > **Cours d'eau restauré** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficié d'une opération de restauration visant le retour à un état passé permettant de reconquérir le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.